quartiers2030

Contrat de ville 2024-2030
Alès Agglomération

Quartiers Prioritaires Politique de la ville

- **Alès « Près Saint Jean – Cévennes – Tamaris – Cauvel – La Royale – Rochebelle – Centre ville »**
- **Anduze « Centre Ville »**
- **« La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux les Taillades »**

SOMMAIRE

Préambule

1. La nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 : « Engagements Quartiers 2030 » 6

1.1 « Quartiers 2030 » s'exprime dans une nouvelle géographie prioritaire actualisée
1.2 « Quartiers 2030 » se déploie via une contribution citoyenne renouvelée
1.3 « Quartiers 2030 » insuffle une dynamique de projets

2. Les territoires prioritaires du contrat de ville d'Alès Agglomération 9

2.1 La géographie prioritaire d'Alès Agglomération
2.2 Données socio-économiques des QPV
2.3 Articulation du contrat de ville avec le Projet de territoire d'Alès Agglomération
2.4 Prise en compte des territoires en situation de vulnérabilité

3. Méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 19

3.1 Organisation et calendrier
3.2 Réunion publique de « Concertation citoyenne »
3.3 Questionnaires « Concertation citoyenne » à destination des habitants du QPV

4. Les orientations stratégiques du Contrat de ville 2024-2030 d'Alès Agglomération 23

4.1 « Projets de quartier » : les enjeux locaux du contrat de ville 2024-2030
4.1.1 Synthèse du projet de quartier « Alès : Prés Saint Jean Cévennes Tamaris Rochebelle Cauvel La Royale Centre ville »
4.1.2 Synthèse du projet de quartier « Anduze : Centre ville »
4.1.3 Synthèse du Projet de quartier « La Grand'Combe/ Branoux Les taillades / Les Salles du Gardon »
4.2 Les préconisations issues de l'évaluation finale
4.3 Les orientations prioritaires de l'Etat
4.4 Les orientations prioritaires du Conseil départemental du Gard
4.5 Les orientations prioritaires du Conseil Régional Occitanie – En attente retour Région
4.6 Les orientations prioritaires d'Alès Agglomération
4.7 Accompagnement de la vie associative et soutien aux acteurs de terrain

5. L'articulation du contrat de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire 35

5.1 L'articulation du contrat de ville avec les différents dispositifs adossés à la politique de la ville et autres stratégies territoriales
5.2 Volet investissement des contrats de ville

6. La participation des habitants dans la dynamique du contrat de ville 42

7. Comitologie, gouvernance et pilotage du contrat de ville 46

7.1 Le pilotage du contrat de ville : Modalités
7.2 L'ingénierie : Une équipe technique dédiée et partenariale
7.3 Comitologie du contrat de ville

8. Modalités de suivi et d'évaluation du Contrat de ville 52

8.1 Suivi administratif et financier – Indicateurs de suivi et d'évaluation
8.2 L'évaluation des contrats de ville

9. Les signataires du Contrat de ville 54

Annexes

1. Courrier du ministre de la Ville et du logement du 3 avril 2023 adressé aux préfets
2. Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains
3. Compte-rendu des ateliers publics de concertations citoyennes menés sur les territoires prioritaires d'Alès Agglomération
4. « Projets de quartiers » du contrat de ville d'Alès Agglomération
5. Les préconisations issues de l'évaluation finale des contrats de ville 2015-2023 de l'arrondissement d'Alès
6. Dossier de presse du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023
7. Les différents dispositifs adossés à la politique de la ville et leur mobilisation locale
8. Les engagements de BPI France pour les quartiers prioritaires
9. Présentation des dispositifs ANCT/ANRU/Caisse des dépôts/CEREMA/ADEME/ANAH à disposition des collectivités et conventions cadres
10. Participation citoyenne / Evaluation des conseils citoyens du territoires prioritaires de l'arrondissement d'Alès
11. Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2024



Préambule

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». *Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.*



La Politique de la ville recouvre une grande diversité d'interventions, notamment en matière d'éducation, de développement social, économique et culturel, d'emploi, d'amélioration du cadre de vie, de sécurité, de prévention de la délinquance et de santé. Elle vise également à garantir le maintien de la cohésion sociale au sein de notre pays, en permettant à ces quartiers de retrouver leur place au sein de la Cité.

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a renouvelé le cadre de la Politique de la ville sur les territoires, trois contrats de ville ont été élaborés et signés à l'échelle de l'arrondissement d'Alès au cours de l'année 2015, fruits d'un partenariat important entre la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, l'ex Pays Grand Combien, la Communauté de Communes De Cèze Cévennes et l'ensemble des partenaires qui, depuis des années, participent à mettre en œuvre sur les quartiers prioritaires les projets de cohésion urbaine et sociale, dans l'ambition d'améliorer la vie quotidienne, de promouvoir l'égalité des chances de ses habitants et d'assurer une meilleure intégration du quartier dans la ville et sur le territoire.

Initialement conclus sur la période 2014-2020, les contrats de ville ont été prorogés de 3 ans par le législateur afin d'offrir un cadre de déclinaison stabilisé à l'ensemble des leviers d'action publique mobilisés pour les quartiers durant le quinquennat et pour permettre de préparer la nouvelle génération de contrats de ville en en tirant les enseignements de la génération actuelle.

Les trois contrats de ville de l'arrondissement ont fait l'objet d'une évaluation finale, présentée en Comité de pilotage le 1er juillet 2023. Cette évaluation a permis de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées au regard des moyens engagés, tout en appréciant le fonctionnement et l'impact du contrat en tant qu'outil de coopération entre les signataires des contrats et en mettant en exergue un certain nombre de préconisations pour la future génération des Contrats de ville.



Les 8 années de contractualisation ont été l'occasion d'expérimenter des organisations nouvelles, aussi bien au niveau de la gouvernance et du pilotage (portage intercommunal, création des conseils citoyens), que des sujets mis au travail (développement économique, mobilités ou plus récemment transition écologique) ou encore des modalités d'intervention avec des approches marquées par le « aller-vers ». Ces 8 années ont également été marquées par des évènements exogènes à la Politique de la ville comme la crise sanitaire qui a particulièrement impacté les quartiers prioritaires ou encore les crises relatives au réchauffement climatique et à l'augmentation du coût de l'énergie. Aussi, l'évaluation des contrats de ville a constitué un espace de débats permettant de tirer des enseignements susceptibles de nourrir et d'améliorer la mise en œuvre de la Politique de la ville dans les territoires.

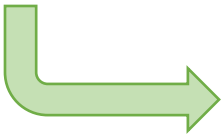
Au terme de ces contrats de ville, et pour poursuivre l'action menée en synergie avec les habitants, les collectivités locales et les associations dans les quartiers populaires, l'Etat s'engage dans de nouveaux contrats, aux côtés des élus, partenaires institutionnels, associatifs et habitants des territoires.

C'est l'ambition que porte le Président de la République à travers la démarche **« Quartiers 2030 »** : favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations. Pour se réaliser, cette ambition doit reposer sur la mobilisation du droit commun comme sur des outils locaux plus souples, plus adaptables, plus proche des besoins.

Tel est l'esprit de la refonte des contrats de ville qui entre en vigueur le 1er janvier 2024 et qui repose sur trois piliers : **un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée, une contractualisation resserrée.**

AMBITION : Passer d'une politique réparatrice à une politique émancipatrice

« L'objectif est de s'assurer, avec l'ensemble des acteurs locaux, que ces nouvelles opportunités peuvent être saisies par les habitants des quartiers » E. Borne



- Une géographie prioritaire renouvelée sur les mêmes critères
- Des zonages qui doivent converger
- Des contrats de ville toujours portés à l'échelle intercommunale
- Une dynamique de projet sur des priorités resserrées
- Mobilisation renforcée du droit commun

1. La nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 :

« Engagements Quartiers 2030 »

Extraits du courrier du Ministre de la ville et du logement du 03 avril 2023 adressé aux préfets et de la contribution rédigée par les membres de la commission « participation citoyenne »[1]

1.1 « Quartiers 2030 » s'exprime dans une nouvelle géographie prioritaire actualisée, capable de plus de souplesse face aux évolutions des territoires

Alors que la carte des 1514 quartiers prioritaires de la politique de la ville des contrats 2015-2023 a été fondée sur des critères de revenus et de populations datant de 2011, l'INSEE et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) ont actualisé les données avec celles de 2019, en conservant le même indicateur de pauvreté, inscrits dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les QPV doivent ainsi remplir les conditions suivantes :

- Être dans une unité urbaine[2] de plus de 10 000 habitants ;
- Le seuil minimal d'habitants d'un QPV est fixé à 1 000 ;
- Le critère de revenu est défini par une approche mêlant deux références : le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine dans laquelle se situe la zone et le décrochage par rapport aux revenus de la France métropolitaine.

Suite au travail d'actualisation des données mené par l'INSEE et l'ANCT, aux échanges techniques entre les services de l'Etat, des collectivités et le GIP Politique de la ville et aux négociations politiques entre les élus des collectivités et l'Etat pour adapter la situation locale aux évolutions socio-économiques des territoires, la géographie prioritaire de l'arrondissement d'Alès a évolué par rapport à l'ancienne contractualisation. Cette nouvelle géographie a été entérinée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

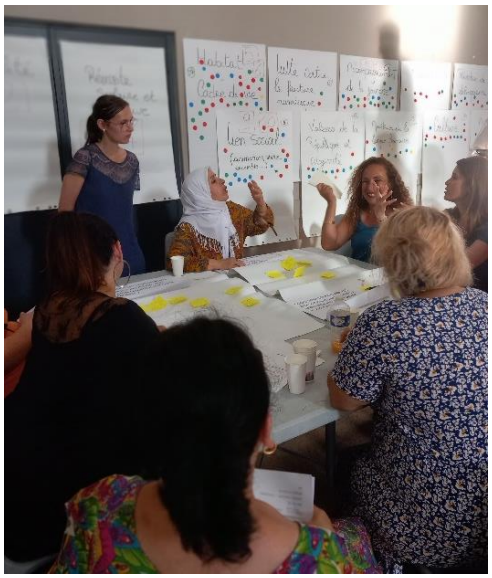
[1] Courrier du *Ministre de la ville et du logement* du 3 avril 2023 adressé aux préfets – Annexe 1

[2] *La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.*

1.2 « Quartiers 2030 » se déploie via une contribution citoyenne renouvelée

Pour garantir que la parole des habitants puisse s'exprimer dans chaque contrat de ville, au moment de son écriture puis tout au long de la vie des contrats, une commission « participation citoyenne des quartiers » présidée par Monsieur Mohamed MECHMACHE a été mise en place en mars 2023. Cette commission est composée d'habitants, d'acteurs associatifs, d'experts, de professionnels et d'élus.

La nouvelle génération de contrats de ville doit être élaborée pour et avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette contractualisation renouvelée sera ciblée sur les besoins et priorités identifiées dans les quartiers. C'est dans cette logique de recueil systématique et d'inscription de l'expertise et de l'expérience des habitants dans les contrats de ville, qu'a été installée la commission participation citoyenne.



Il s'agit ainsi dès le stade de l'élaboration de ces futurs contrats, de mettre la population en capacité d'exprimer ses besoins et d'agir. La participation citoyenne est appréhendée comme un processus de coopération entre les citoyens et les institutions dont le but est de prendre des décisions. Il s'agit de promouvoir une forme de démocratie qui permette aux citoyens de s'impliquer activement dans la vie publique sociale et locale de leur quartier en contribuant à la prise de décisions, en exprimant leurs opinions, en proposant des idées et en prenant part à des projets décidés collectivement. Il est rappelé que les politiques publiques doivent être établies pour répondre aux besoins réels des habitants et les résultats doivent être évalués en permanence. Cette parole doit être inscrite dans les contrats de ville.

Au-delà des différentes modalités de participation citoyenne préconisées par la commission (réunions publiques, ateliers, tables de quartier, conseils citoyens…) tout au long du contrat de ville, une plateforme digitale viendra compléter le dispositif afin d'élargir le champ des contributions en recueillant les expressions individuelles. La concertation numérique est devenue une composante croissante des processus de concertation publique. Toutefois, cet outil seul n'est pas celui qui convient le mieux aux publics qui vivent en géographie prioritaire, en vertu de la fracture numérique qui touche plus particulièrement les habitants des quartiers populaires. De façon globale, les concertations numériques peuvent être utilisées pour : faciliter la participation de certains citoyens en donnant accès à de l'information pertinente et en leur fournissant une nouvelle occasion de s'exprimer, faire participer des personnes qui autrement seraient exclues en raison de contraintes de temps ou de logistique, d'élargir l'audience en permettant à des personnes qui ne pourraient pas participer à une consultation en personne.



1.3 « Quartiers 2030 » insuffle une dynamique de projets inscrits dans de nouveaux contrats de ville qui permettront d'engager des financements pluriannuels sur des priorités resserrées

Ces nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construites par l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Ils s'articulent autour de quatre principales thématiques :

Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat, formation, insertion

Les transitions

Santé, numérique, transition écologique et énergétique

L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation et de la réussite éducative, l'accès au sport et à la culture et lutte contre les discriminations

La tranquillité et la sécurité publique

Prévention, laïcité, citoyenneté, valeurs de la république

Les thématiques abordées dans les contrats de ville comme les projets spécifiques à chaque quartier doivent être en nombre limité et sont laissées au libre choix des acteurs locaux, suite au processus de concertation citoyenne mené sur le terrain.

Les financements prévisionnels doivent prévoir, pour la majorité d'entre eux, une durée de contractualisation de 3 ans, formalisée par des conventions pluriannuelles d'objectifs, permettant de donner de la visibilité, de limiter le temps administratif d'instruction mais également d'assurer une évaluation approfondie au bout de 3 ans pour, si nécessaire, réajuster ces projets.

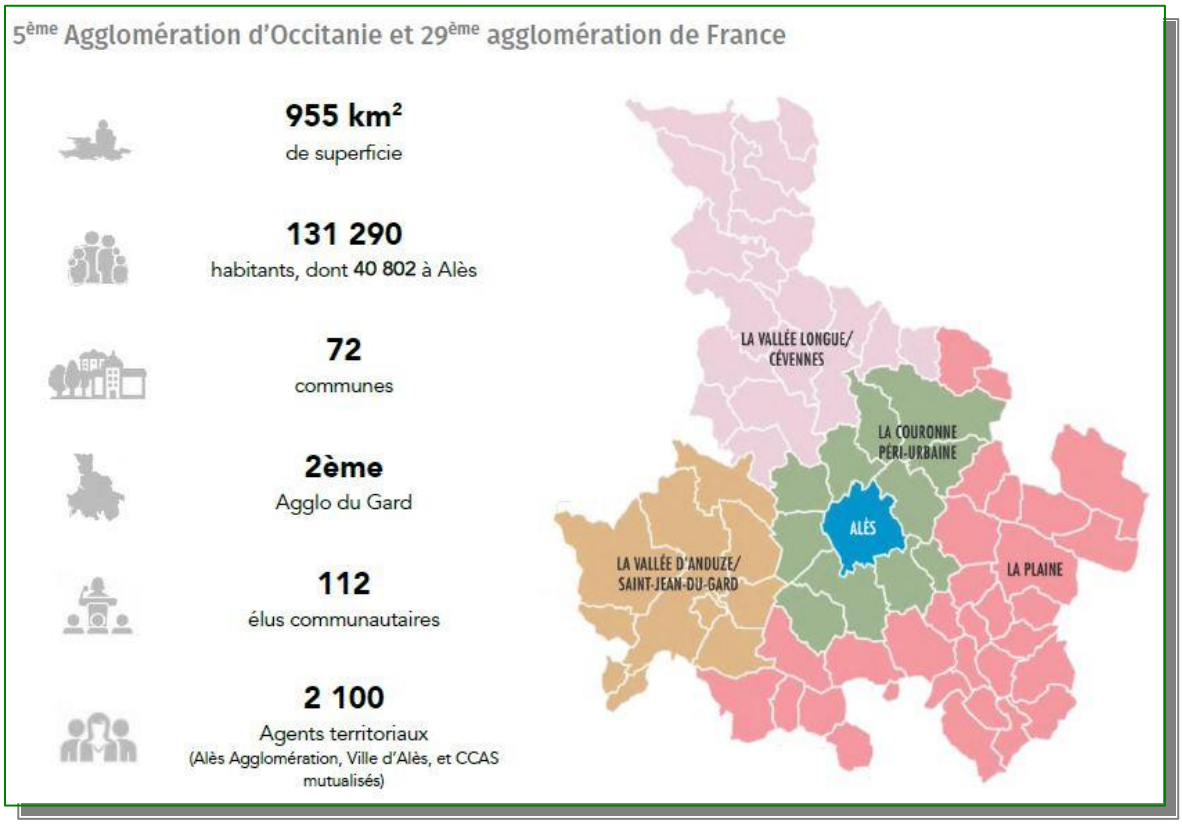
Ces contrats de ville prennent effet en janvier 2024, pour une durée de deux fois trois ans, permettant à la fois d'assurer leur synchronisation avec les échéances électorales locales et, grâce à un point d'étape en 2027, de réinterroger les choix effectués afin qu'ils gardent toute leur pertinence.

« Ces évolutions répondent à une logique de projets concrets, opérationnels, qui correspondent aux attentes des habitants et tiennent compte de la diversité des territoires. Elles doivent permettre d'embarquer de nouveaux acteurs sans perdre les anciens. (…) La démarche Quartiers 2030 donnera à l'ensemble de ces outils et dispositifs tout son sens pour que les habitants, acteurs mieux reconnus des quartiers, aient les moyens d'en partir mais surtout l'envie d'y rester ». Olivier Klein, Ministre chargé de la ville et du logement, circulaire du 3 avril 2023.

2. Les territoires prioritaires du contrat de ville d'Alès Agglomération

2.1 La géographie prioritaire de l'agglomération d'Alès

Le territoire d'Alès Agglomération en quelques chiffres clés



Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

Suite au travail d'actualisation des données statistiques menées par l'INSEE et l'ANCT en 2023 et des remontées locales ayant fait l'objet de négociations entre les pouvoirs publics locaux et nationaux, le contrat de ville 2024 - 2030 d'Alès Agglomération compte trois quartiers prioritaires Politique de la ville.

Commune d'Alès

« Près Saint Jean – Cévennes – Tamaris – Cauvel La Royale – Rochebelle – Centre ville » (QN03001I)
dont le périmètre est ainsi arrêté et défini comme suit :

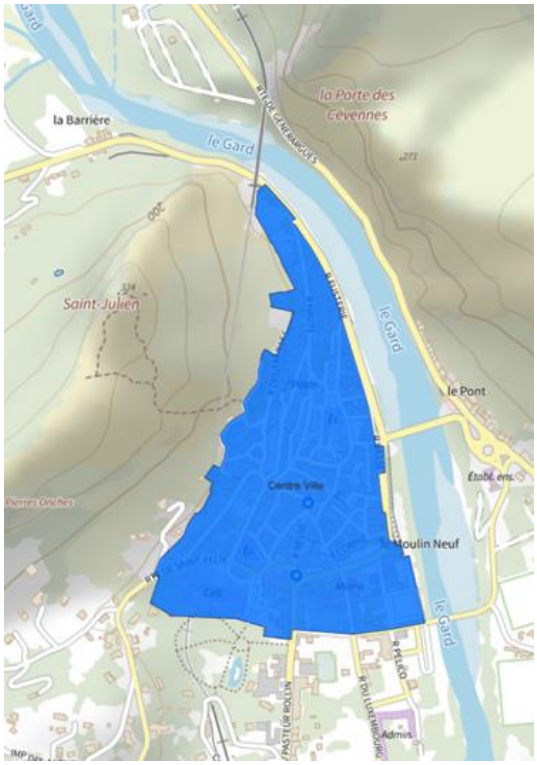


Nombre d'habitants QPV (2013 et 2018)	14 621 hab. / 14 036 hab.
Part des habitants QPV (2013 et 2018)	35,9% / 33.1 %
Médiane du revenu disponible (2020)	13 080 € (12 540€ en 2015)
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible (2020)	49.6 %

Source : INSEE

Commune d'Anduze :

« Centre-ville » (QN03002M)
dont le périmètre est ainsi arrêté et défini comme suit :



Nombre d'habitants QPV (2013 et 2018)	1 134 hab. / 984 hab.
Part des habitants QPV (2013 et 2018)	33,5 % / 29.2 %
Médiane du revenu disponible (2020)	13 920 €
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible (2020)	43.2 %

Source : INSEE

Communes de La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux Les Taillades

« La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux les Taillades » (QN03016M)
dont le périmètre est ainsi arrêté et défini comme suit :



La Grand'Combe		
	Centre-ville - Arboux	**Trescol - la Levade**
Nombre d'habitants QPV (2018)	2 422 hab.	1 133 hab.
Part des habitants QPV (2013 et 2018)	46,7 % / 47.5 %	19,5 % / 22.2 %
Médiane du revenu disponible (2020)	13 140 €	13 060 €
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible (2020)	49 %	49.2 %

Source : INSEE

Les salles du Gardon (L'impostaire, Bas village, La plaine)	
Nombre d'habitants (2013 et 2018) sur la commune	2 631 hab. / 2 507 hab.
Part des habitants QPV (2013 et 2018)	N.C.
Médiane du revenu disponible sur la commune (2020)	16 590 €
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible sur la commune (2020)	N.C.

Branoux Les Taillades (Le Galissard)	
Nombre d'habitants (2014 et 2020) sur la commune	1 383 hab. / 1 336 hab.
Part des habitants QPV (2013 et 2018)	N.C.
Médiane du revenu disponible sur la commune (2020)	19 500 €
Taux de pauvreté au seuil de 60% du revenu disponible sur la commune (2020)	31 %

2.2 Données socio-économiques des QPV

1.L'emploi et les activités économiques

1.1 Emploi

- **Taux d'emploi des 15-64 ans**

EPCI	2015	2018	2020
Alès Agglo	54,7 %	54,5 %	54,5 %
COMMUNES			
Branoux-Les Taillades	65,9 %	69,1 %	69,1 %
Les Salles du Gardon	59,8 %	59,8 %	62 %
QPV			
Alès	37,1 %	36,1 %	36,1 %
Anduze	39,7 %	35,4 %	35,4 %
La Grand-Combe Arboux	31 %	30,9 %	31 %
La Grand-Combe Trescol	30,5 %	30,6 %	30,3 %

Source 2015 : INSEE / Source 2018 : INSEE / Source 2020 : INSEE

Sur le territoire d'Alès Agglomération le taux d'emploi des 15-64 ans est stable depuis 2015 tout en étant en deçà du territoire national. À l'échelle des communes de Branoux-Les Taillades et les Salles-du-Gardon, les chiffres sont bien supérieurs à ceux de l'EPCI et augmentent depuis 2015. Concernant les QPV, les taux sont en moyenne deux fois moins élevés qu'à l'échelle nationale et sont en légères baisses depuis 2015.

- **Taux d'emploi par tranche d'âge**

	2018			2019		
EPCI	15-24	25-54	55-64	15-24	25-54	55-64
Alès Agglo	22,9 %	70 %	40,6 %	23 %	70,4 %	41,9 %
COMMUNES						
Branoux-Les Taillades	25 %	73,5 %	35,3 %	25,1 %	73,6 %	35,3 %
Les Salles du Gardon	24,7 %	58,4 %	26,9 %	28,7 %	65,5 %	35,9 %
QPV	2015			2019		
Alès	21,7 %	45,1 %	29,9 %	19,9 %	42,8 %	33,1 %
Anduze	24,8 %	48,5 %	28,9 %	21,9 %	44,4 %	24,8 %
Grand-Combe Arboux	14,1 %	39,6 %	23,4 %	14,4 %	39,1 %	23,8 %
Grand-Combe Trescol	15,6 %	38,9 %	20,3 %	15,7 %	38,2 %	21,3 %

Source 2015 : INSEE / Source 2018 : INSEE / Source 2019 : INSEE & SIG Politique de la ville

Sur l'ensemble de l'agglomération d'Alès, taux d'emploi pour chacune des tranches d'âge a légèrement augmenté en 2 ans. Le taux d'emploi le plus important concerne la tranche d'âge des 25-54 ans. Sur la commune des Salles-du-Gardon, la hausse en un an est très importante. Une dynamique positive semble en marche. À l'échelle des QPV, le constat est différent. En effet, le taux d'emploi a globalement baissé dans chacune des tranches d'âge de 2015 à 2019. La baisse la plus sensible est à Anduze. Enfin, en comparant les chiffres de 2019 pour Alès Agglo et pour les QPV. Un écart apparaît pour chacune des tranches d'âge entre ces deux zones. Et c'est dans la tranche des 25-54 ans que la différence est la plus flagrante.

- **Taux d'activité par tranche d'âge**

	2015			2018			2019		
EPCI	**15-24**	**25-54**	**55-64**	**15-24**	**25-54**	**55-64**	**15-24**	**25-54**	**55-64**
Alès Agglo	**40 %**	**85,8 %**	**44,2 %**	**37,9 %**	**86,2 %**	**48,8 %**	**39,8 %**	**90,2 %**	**51.8 %**
COMMUNES									
Branoux-Les Taillades	**39,8 %**	**89,7 %**	**44,7 %**	**39,8 %**	**89,7 %**	**44,6 %**	**40 %**	**89,8 %**	**44,6 %**
Les Salles du Gardon	**41 %**	**77,5 %**	**34,5 %**	**41 %**	**77,5 %**	**34,5 %**	**41,4 %**	**78,3 %**	**45 %**
QPV	**2015**			**2018**			**2019**		
Alès	**41,9 %**	**71,4 %**	**39 %**	**42,4 %**	**73,6 %**	**42,1 %**	**43,5 %**	**73,8 %**	**43,9 %**
Anduze	**51,2 %**	**72,8 %**	**38,4 %**	**55,2 %**	**68,3 %**	**37,3 %**	**55,2 %**	**68,3 %**	**37,3 %**
La Grand-Combe Arboux	**38,1 %**	**71,2 %**	**40,9 %**	**38 %**	**71,2 %**	**40,9 %**	**39 %**	**71,6 %**	**40,3 %**
La Grand-Combe Trescol	**35,1 %**	**65,2 %**	**32,6 %**	**35,1 %**	**65,2 %**	**32,4 %**	**35,2 %**	**64,9 %**	**33,6 %**

Source 2015 : INSEE / Source 2018 : INSEE / Source 2019 : INSEE et SIG Politique de la ville

Pour la tranche d'âge des 15-24 ans, l'ensemble des QPV (hormis Trescol à la Grand Combe) ont un taux bien meilleur que sur l'ensemble de l'agglomération d'Alès.

- **Part des emplois précaires parmi les emplois**

EPCI	2015	2018	2020
Alès Agglo	**12,7 %**	**13,3 %**	**13,6 %**
COMMUNES			
Branoux-Les Taillades	**N.C.**	**N.C.**	**N.C.**
Les Salles du Gardon	**N.C.**	**N.C.**	**N.C.**
QPV			
Alès	**21,9 %**	**25,4 %**	**25,4 %**
Anduze	**23,8 %**	**25,5 %**	**25,5 %**
La Grand-Combe Arboux	**23,8 %**	**23,6 %**	**23,8 %**
La Grand-Combe Trescol	**16,1 %**	**16,6 %**	**16,9 %**

Source 2015 : INSEE / Source 2018 : INSEE / Source 2020 : INSEE

La part des emplois précaires est plus élevé au sein des QPV. Ces emplois précaires peuvent renforcer davantage des situations de fragilités des personnes ou des ménages.

- **Taux de chômage chez les 15-64 ans**

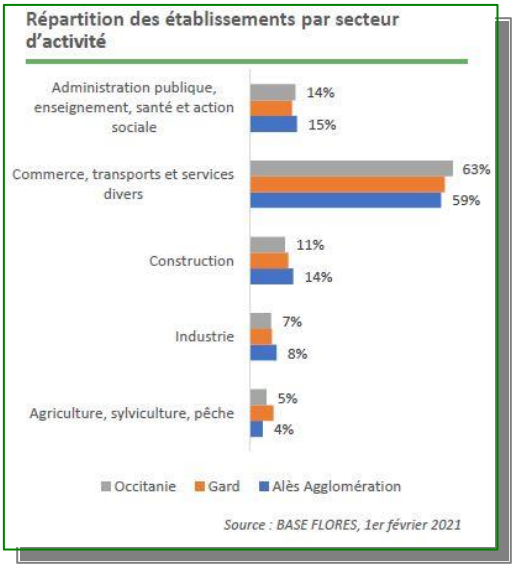
EPCI	2015	2018	2020
Alès Agglo	19 ,9 %	20,4 %	19 ,8 %
COMMUNE			
Branoux-Les Taillades	17,9 %	20,2 %	20,2 %
Les Salles du Gardon	26,1 %	15,6 %	18,8 %
QPV			
Alès	36,1 %	40 %	41 % (2019)
Anduze	34,1 %	38,2 %	38,2 % (2019)
La Grand-Combe Arboux	46 %	45,9 %	46,3 % (2019)
La Grand-Combe Trescol	41,1 %	41,3 %	41,4 % (2019)

Source 2015 : INSEE / Source 2018 : INSEE / Source 2019 : SIG Politique de la ville / Source 2020 : INSEE

Le taux de chômage reste élevé sur le territoire d'Alès Agglomération. Cela s'en ressent notamment dans les QPV. Plus particulièrement à la Grand-Combe-Arboux où en 2019, presque un habitant sur deux entre 15 et 64 ans était au chômage. Sur la commune de Branoux-les Taillades, le chômage a légèrement augmenté en cinq ans. À contrario, sur la commune des Salles-du-Gardon le taux de chômage a fortement baissé d'un peu plus de 7 points entre 2015 et 2020.

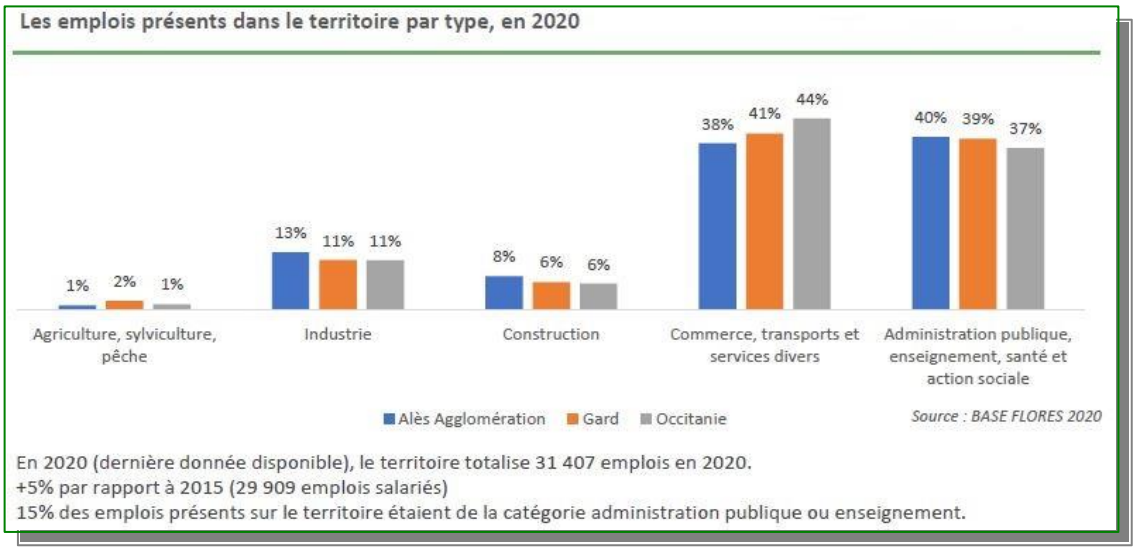
1.2. Activités économiques

- **Répartition des établissements par secteur d'activité (graphique)**



Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

- Les emplois présents dans le territoire par type en 2020 (graphique)



Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

Les secteurs qui regroupent le plus d'emplois sur le territoire d'Alès Agglomération sont les commerces, des transports et des services divers ainsi que l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Il serait donc pertinent de mettre en place des actions d'insertion pour les publics des QPV en lien avec ces secteurs porteurs en nombre d'emplois.

2. Éducation

2.1. Démographie par petites catégories d'âge

Nombre d'individus par âges en 2013 et 2018

	2013	2019	Evol.
0-5 ans	6778	6205	-8%
6-10 ans	7065	7212	2%
11-14 ans	7613	7371	-3%
15-19 ans	6804	7341	8%
20-24 ans	5974	5845	-2%

Source : INSEE RGP 2018

Entre 2013 et 2018, le nombre de moins de 5 ans a connu une baisse de 8%.

Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

- **Petite enfance**

Part des moins de 3 ans au sein de la population et évolution

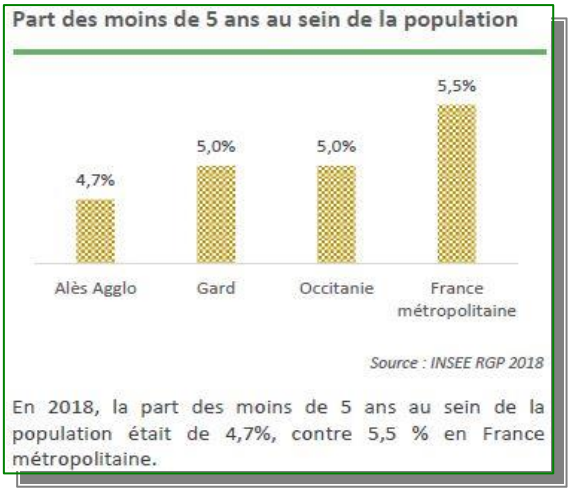
	Part dans la population	Evolution annuelle moyenne sur 3 ans
Alès Agglomération	2,6%	-2,40%
France métropolitaine	2,9%	-2,10%

Nb de 0-3 ans CAF & MSA en 2020 : 3 537

Source : INSEE RGP 2020

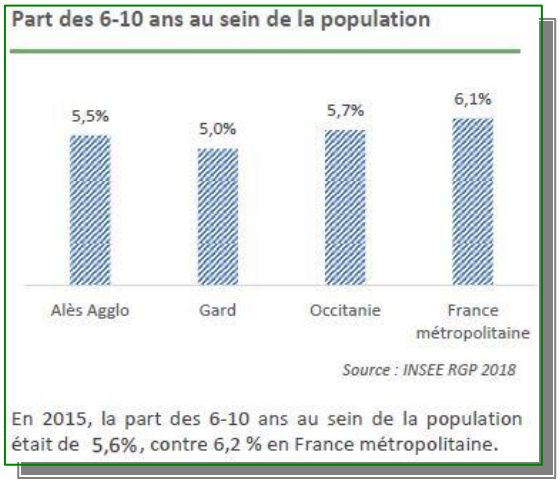
En 2020, les moins de 3 ans représentaient 2,6% de la population.

Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

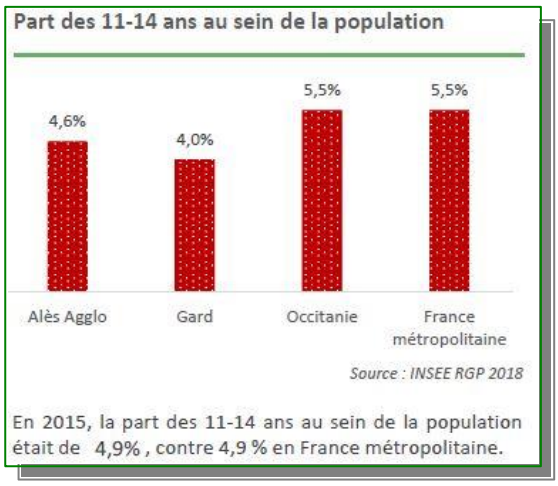


Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

- **Enfance**

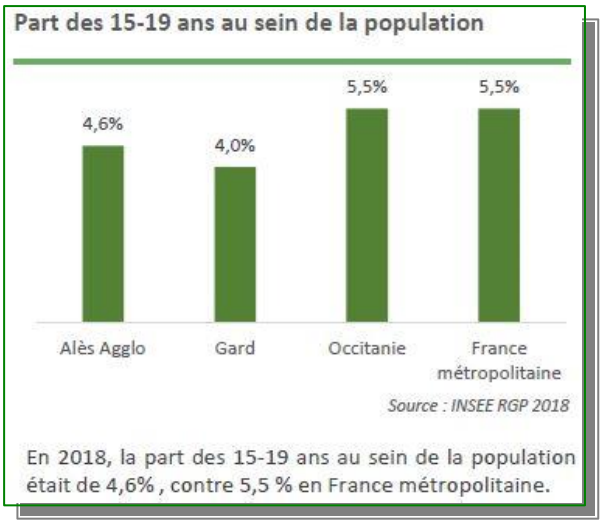


Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

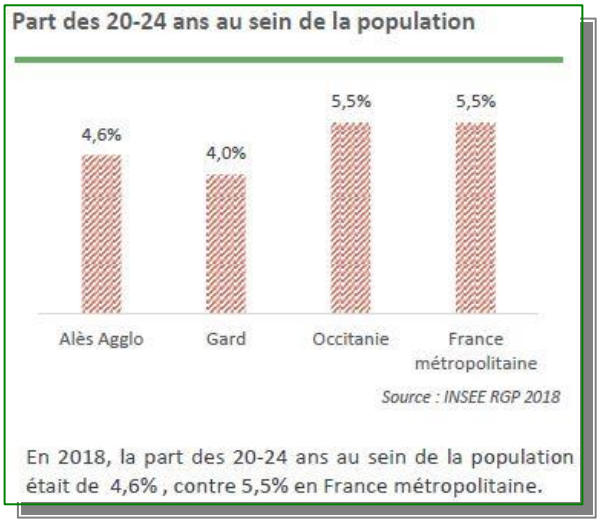


Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

- **Jeunesse**



Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

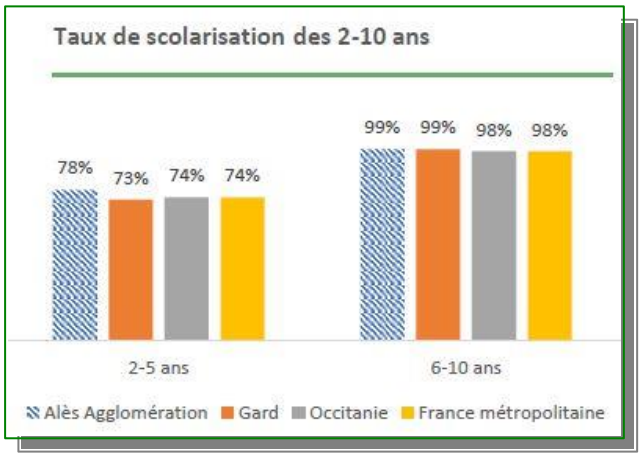


Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

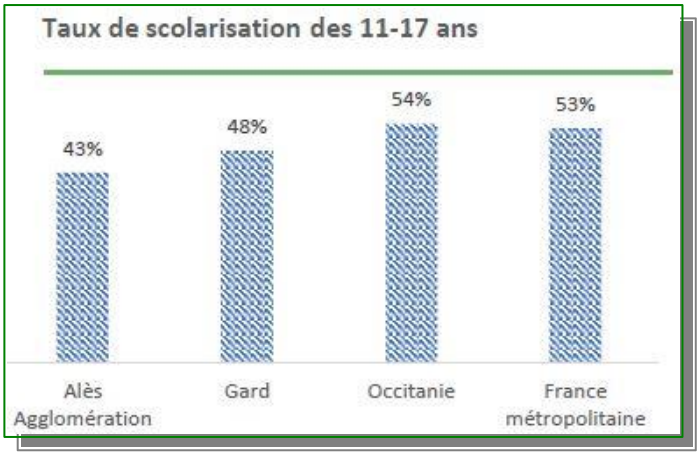
Les parts de chaque tranche d'âge au sein de la population, l'agglomération d'Alès est toujours en dessous des chiffres nationaux et régionaux (d'environ 1 point) mais au-dessus des chiffres départementaux.

2.2. Scolarisation

- **Taux de scolarisation par grande tranches d'âge**



Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)



Source : Projet social 2022-2026 (Point de MYR)

Sur le territoire d'Alès Agglomération le taux de scolarisation des 2 – 10 ans est supérieur aux moyennes départementales, régionales et nationales. Cela traduit une réelle volonté des institutions locales de maintenir ce taux au plus haut niveau. Toutefois, le taux de scolarisation des 11-17 ans est inférieur de 10 points par rapport au taux national et même de 11 points au niveau régional. Les efforts doivent donc se concentrer sur cette tranche d'âge et d'éviter l'échec et le décrochage scolaire.

2.3 Articulation du contrat de ville avec le Projet de territoire d'Alès Agglomération

Le projet de territoire 2022-2026 d'Alès Agglomération s'inscrit pleinement dans les orientations choisies par l'État pour la nouvelle Politique de la Ville « Quartiers 2030 ». En effet, le projet de territoire 2022-2026 d'Alès Agglomération se décline en 4 axes :
- Favoriser l'emploi et les activités économiques ;
- Agir pour la transition écologique ;
- Améliorer la qualité de vie ;
- Développer les solidarités sociétales et territoriales.

Ces axes rejoignent les priorités de la stratégie « **Quartiers 2030 » déployées par l'Etat :** Le plein-emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ; La transition écologique et énergétique ; L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation, la culture, le sport, la lutte contre les discriminations et le soutien aux associations ; La tranquillité et la sécurité publique.

Alès Agglomération pourra également compter sur la mobilisation du droit commun, beaucoup plus souple, plus adaptable, plus proche des besoins du terrain afin de remplir ces objectifs.

2.4 Prise en compte des territoires en situation de vulnérabilité

Si les quartiers prioritaires des communes d'Alès, d'Anduze, de La Grand'Combe, des Salles du Gardon et de Branoux Les Taillades constituent la géographie d'intervention majeure de la politique de la ville au bénéfice de laquelle se déploie la stratégie formalisée dans le contrat de ville, comme tout zonage, celui-ci n'est pas exempt d'effets de seuils. Certains territoires de l'agglomération, identifiés comme « vulnérables » peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales de ces territoires, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 spécifie, en considérant la mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun, qu'« il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme P147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville (…) Ce soutien nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou les collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun »[3].
L'utilisation de ce dispositif aura pour objectif d'activer, au bout d'une année, des dispositifs de droit commun.

Sur le territoire d'Alès Agglomération, l'EPCI et les partenaires signataires des contrats de ville veilleront à l'observation dynamique de ces « poches de vulnérabilité » et à la prise en compte des territoires rencontrant des difficultés sociales spécifiques dans le cadre de la stratégie du contrat de ville.



[3] Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains – Annexe 2

3 Méthodologie d'élaboration du contrat de ville 2024-2030

3.1 Organisation et calendrier

L'élaboration du présent contrat de ville a été pilotée localement par le Groupement d'Intérêt Public Politique de la ville, en étroite collaboration avec les services de l'Etat (déléguée du Préfet), les collectivités signataires (Conseil départemental du Gard, Alès Agglomération, Ville d'Alès, Communauté de communes De Cèze Cévennes, Région Occitanie) dont les techniciens Politique de la ville constituent « l'équipe projet » Politique de la ville à l'échelle de l'arrondissement d'Alès.

Comme préconisé par l'Etat, l'élaboration des orientations stratégiques du contrat de ville 2024 – 2030 s'est inscrite dans le cadre de réunions de concertation citoyenne menées sur le territoire au courant du mois de juillet 2023. Elle s'est appuyée sur la parole des habitants, interrogés sur leurs priorités d'action et les changements attendus sur leur quartier.



L'enjeu étant de créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour coconstruire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier :

- **Les changements attendus à l'horizon 2030 dans les quartiers concernés**
- **Les ressources et les acteurs à mobiliser**
- **Les projets structurants pour porter ces changements**
- **Les solutions et dispositifs à déployer prioritairement**

La méthodologie proposée pour identifier ces priorités a été élaborée de manière partenariale dans le cadre d'un Comité technique restreint. Elle s'est attachée à respecter, dans les contraintes de temps et de ressources imposées, les préconisations issues de la commission Participation Citoyenne de M. MECHMACHE. Cette méthodologie a par la suite été proposée et validée par les services de l'Etat.

Les services de l'Etat, représenté par Mme la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Politique de la ville et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès, ont rencontré chaque élu.e. des communes concernées afin de leur présenter les orientations de la nouvelle contractualisation et la méthodologie de la concertation citoyenne retenue pour une mise en œuvre partenariale sur leur territoire.

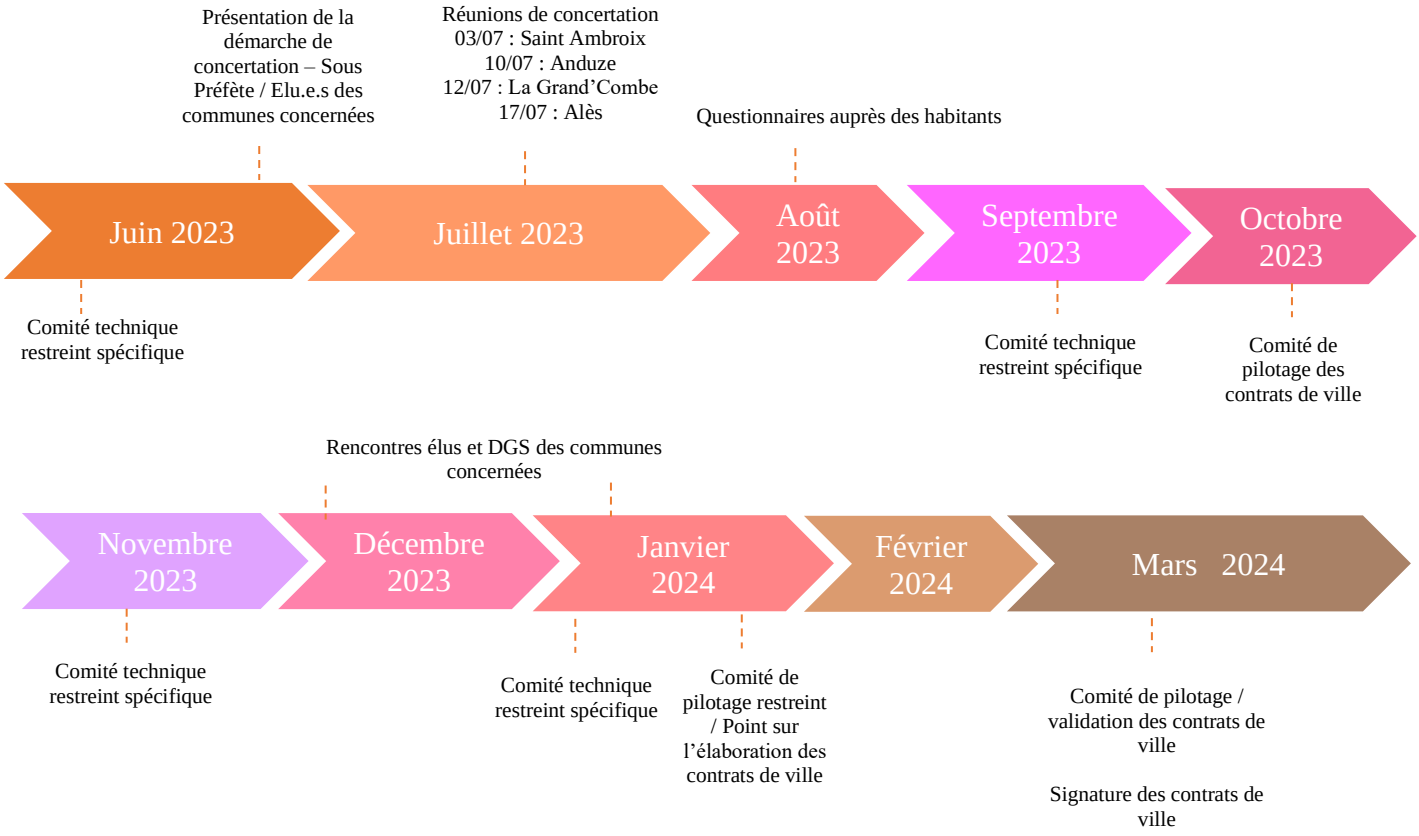
Cette concertation s'est appuyée sur deux outils :

1/ Une réunion publique, sur chacun des QPV d'Alès Agglomération, à destination des habitants, des élus, des acteurs institutionnels, des bailleurs sociaux et des acteurs associatifs.
2/ L'élaboration et la diffusion d'un questionnaire (en ligne et papier) auprès des habitants qui a permis de compléter les remontées des réunions publiques quant à la situation de leur quartier et les priorités d'interventions à investir à l'horizon 2030 (197 retours).

Les priorités d'interventions et les orientations stratégiques et opérationnelles issues de la concertation citoyenne ont par la suite été présentées aux techniciens et élus des communes concernées pour validation et compléments éventuels.

L'ensemble des enjeux, par quartiers prioritaires, ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage des contrats de ville (12 octobre 2023) et validés lors d'un Comité de pilotage spécifique en date du 22 mars 2024.

❖ ***<u>Le calendrier de l'élaboration partenariale du Contrat de ville d'Alès Agglomération</u>***





3.2 Réunions publiques de « Concertation citoyenne »

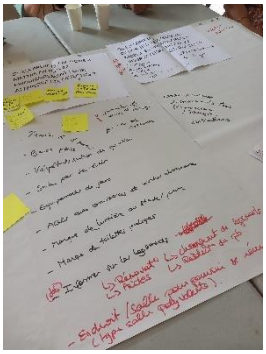
Les réunions publiques de « Concertation citoyenne » relatives aux QPV d'Alès Agglomération se sont tenues les 10, 12 et 17 juillet 2023 sur les communes d'Anduze, La Grand'Combe[4] et Alès et ont regroupé 249 participants au total.

Ces réunions se sont réalisées en deux temps :

➔ Une séance « plénière » en présence des services de l'Etat (Préfecture et Sous Préfecture), de la Région Occitanie, d'Alès Agglomération, des mairies, du Conseil Départemental du Gard et du GIP Politique de la ville. Cette première partie a permis de présenter la nouvelle contractualisation et de mettre en perspectives les enjeux de la politique de la ville sur le QPV.

➔ La seconde partie de la réunion se déroulant sous un format type « World Café ». Le « World Café » est un processus créatif qui vise à faciliter le dialogue constructif et le partage de connaissances et d'idées, en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions. Ce processus reproduit l'ambiance d'un café dans lequel les participants débattent d'une question ou d'un sujet en petits groupes autour de tables. Cet échange a été animé par les techniciens partenaires de la Politique de la ville (Etat, Conseil départemental, GIP, Commune, ASV).

Ainsi, après identification des thématiques prioritaires sur leur QPV, chaque partie prenante a pu débattre en petit groupe autour des questions suivantes : « **Quels sont les changements attendus à l'horizon 2030 dans mon quartier sur cette thématique ? », « Quels projets/actions à mettre en œuvre prioritairement pour atteindre ces objectifs ? »** et **« Quels sont les dispositifs, les ressources et les acteurs à mobiliser prioritairement pour atteindre ces objectifs ? »**



A l'issue de cette rencontre, un compte-rendu détaillé des échanges et des productions des habitants a été réalisé par le GIP Politique de la ville et validé par les membres du comité technique retreint avant diffusion auprès des services de la Préfecture et des membres du comité de pilotage restreint du GIP.

[4] A ces dates, la géographie prioritaire retenue pour la nouvelle contractualisation n'étant pas arrêtée, les administrateurs du GIP, en accord avec les services de l'Etat, ont fait le choix de consulter publiquement les habitants des deux QPV de la commune de La Grand'Combe uniquement.

3.3 Questionnaire « Concertation citoyenne » à destination des habitants



La plateforme digitale de l'ANCT évoquée pour l'élaboration des contrats de ville et visant à élargir le champ des contributions des habitants en recueillant les expressions individuelles n'étant pas opérationnelle lors de la phase de concertation initiée localement, le GIP Politique de la ville et les services de l'Etat local via la déléguée de la Préfète ont élaboré un questionnaire spécifique à destination des habitants du QPV. Ce dernier a été diffusé aux habitants concernés via les conseils citoyens du territoire, les adultes-relais, les centres sociaux et les associations locales. Ce questionnaire, proposé en version papier et numérique, a permis d'enrichir les contributions recueillies lors de la réunion publique et de consolider les axes prioritaires et objectifs stratégiques d'intervention de la politique de la ville sur les QPV de l'agglomération.

Sur ce territoire, ce sont 197 questionnaires qui ont été saisis, traités et analysés par le GIP pour consolider et compléter les orientations du présent contrat de ville.

Les orientations stratégiques issues de la réunion publique et de l'analyse des questionnaires constituent ainsi le socle d'intervention du Contrat de ville d'Alès Agglomération pour 2024-2030.



4 Les orientations stratégiques du Contrat de ville 2024-2030 d'Alès Agglomération

La circulaire du 31 août 2023 fixe le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030, qui devront répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soiT l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc ;
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, le contrat de ville d'Alès Agglomération 2024-2030 est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Les réponses à apporter à ces enjeux doivent pouvoir s'appuyer sur les différents dispositifs de la politique de la ville existants, en identifiant les acteurs et leviers à mobiliser à chaque échelle territoriale, et en incluant l'ensemble des partenaires publics et privés susceptibles d'apporter leur contribution. Ces réponses s'appuieront notamment sur les engagements ministériels annoncés à l'occasion du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023.

4.2 « Projets de quartiers » : les enjeux locaux du Contrat de ville 2024-2030 d'Alès Agglomération

Comme indiqué précédemment, les enjeux locaux propres au territoire prioritaire d'Alès Agglomération sont issus des concertations citoyennes menées sur les QPV en juillet 2023, de l'analyse des questionnaires « Concertation citoyenne » retournés et complétés par plusieurs réunions d'échanges réunissant les élus des communes concernées, le responsable Politique de la ville d'Alès Agglomération, les directeurs et directrices généraux des services des communes (Alès, Anduze, La Grand'Combe, Branoux Les Taillades, Les Salles du Gardon), la déléguée du Préfet et le GIP Politique de la ville Alès Cévennes[5].

L'annexe 4 décline, par QPV, les projets de quartier en thématiques, objectifs stratégiques et objectifs opérationnels

[5] Cf Annexe 3 – Compte-rendu des ateliers publics de concertations citoyennes menés sur les territoires prioritaires d'Alès Agglomération

4.1.1 Synthèse du « Projet de quartier » - Quartier prioritaire « Près Saint Jean – Cévennes – Tamaris – Cauvel – La Royale – Rochebelle – Centre ville », commune d'Alès

5 priorités

à mettre en dynamique



Réussite scolaire et éducative

- Réinterroger la carte scolaire pour plus de mixité sociale et culturelle au sein des établissements
- Prévenir le décrochage scolaire en identifiant le plus tôt possible les difficultés d'apprentissage de la langue française
- Renforcer l'accompagnement individuel de chaque enfant en difficulté
- Valoriser les parcours de réussite et l'exemplarité
- Favoriser l'ouverture culturelle et sociale des enfants des QPV
- Accompagner les parents en difficulté et les impliquer dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s)

Accompagnement de la jeunesse

- Proposer des activités visant à promouvoir l'émancipation, l'ouverture aux autres et la découverte pour lutter contre le désœuvrement des jeunes
- Assurer une présence sociale de proximité pour accompagner les jeunes
- Proposer des lieux de rencontres spécifiques pour les jeunes et faciliter l'accès aux équipements sportifs et culturels
- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes, lA connaissance de leurs droits et devoirs en tant que citoyens, promouvoir les valeurs de la République
- Accompagner les jeunes dans l'accès à l'emploi et à la formation

Parentalité

- Offrir aux parents un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges
- Soutenir et accompagner les parents pour les aider à faire face aux difficultés et aux dangers que peuvent rencontrer leurs enfants dans leur développement
- Renforcer la participation et l'investissement des pères dans la fonction parentale
- Soutenir l'accès à l'emploi des parents isolés

Habitat / Cadre de vie

- Favoriser la mobilité des habitants des QPV
- Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers en adéquation avec leurs besoins
- Améliorer la qualité des logements et agir sur l'habitat
- Revitaliser les quartiers par le développement de l'activité économique

Lien social

- Favoriser l'intergénérationnel, la mixité sociale et culturelle
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté
- Accompagner les habitants en matière d'accès aux droits et au service public

4.1.2 Synthèse du « Projet de quartier » - Quartier prioritaire « Centre-ville », commune d'Anduze

6 priorités à mettre en dynamique



Accompagnement de la jeunesse

- Créer davantage d'infrastructures à destination du public jeunes
- Améliorer l'accessibilité à l'offre associative à destination des jeunes et promouvoir la mixité sociale
- Renforcer l'accompagnement des jeunes par une présence de proximité

Culture

- Faire participer les habitants, et notamment les adolescents, aux choix des propositions culturelles sur la commune
- Proposer des projets socio-culturels d'envergure en développant les partenariats entre les associations et en impliquant les habitants
- Proposer des activités culturelles au sein du QPV

Lien social

- Favoriser l'intergénérationnel, la mixité sociale et culturelle
- Rompre l'isolement, développer le concept d'aller vers, rendre acteurs les habitants
- Favoriser le partenariat entre les associations

Prévention de la délinquance

- Prévenir la délinquance juvénile en luttant contre le désœuvrement des jeunes et favoriser l'expression de leurs besoins
- Mener des actions de prévention à destination des jeunes
- Lutter contre les incivilités et favoriser les liens entre forces de sécurité et population

Valeurs de la République et citoyenneté

- Favoriser l'exercice de la citoyenneté et du civisme, notamment en direction des enfants et des adolescents
- Responsabiliser les citoyens quant à leurs droits et leurs devoirs

Habitat / Cadre de vie

- Améliorer la qualité des logements et agir sur l'habitat
- Agir en faveur de l'amélioration des espaces publics et du cadre de vie

Au regard des enjeux et des projets sur le QPV d'Anduze, deux autres axes d'interventions complémentaires identifiés par la commune complète le projet du QPV « Centre-ville » :

- Accompagnement à la création d'activité et développement de l'entrepreneuriat
- Mise en valeur du patrimoine local et accompagnement des entreprises du territoire travaillant autour de la terre (poterie, céramique…), notamment au travers d'un travail partenarial lié au développement de formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises locales et des actions à visée culturelle promouvant ce patrimoine.

4.1.2 Synthèse du « Projet de quartier » - Quartier prioritaire « La Grand'Combe / Branoux Les Taillades / Les Salles du Gardon »

5 priorités

à mettre en dynamique



Emploi / Formation / Création d'activités

- Agir en faveur de l'emploi au travers d'une politique de création d'emploi et d'implantation d'entreprises sur la commune
- Renforcer l'attractivité économique de la commune par la valorisation des structures existantes, la redynamisation du centre-ville, la qualité des logements, la réhabilitation de parcs et de bâtiments
- Favoriser l'adéquation entre les compétences des demandeurs d'emploi du QPV et les besoins des entreprises
- Faciliter l'accessibilité de la commune et la mobilité

Réussite scolaire et éducative

- Favoriser la persévérance scolaire et lutter contre le décrochage scolaire en lien avec les dispositifs de l'Education Nationale et les acteurs socio-éducatifs dans une logique de parcours
- Accompagner les parents et soutenir les familles en difficultés (relations avec l'école, maîtrise de la langue, compréhension de l'environnement scolaire, prévention des addictions)

Accompagnement de la jeunesse

- Proposer des lieux de rencontres spécifiques pour les jeunes,
- Promouvoir l'activité physique et sportive et faire évoluer les infrastructures sportives en adéquation avec les besoins des jeunes
- Favoriser l'expression des jeunes et la prise de parole, restaurer l'estime de soi et la confiance en soi
- Favoriser l'accès à la culture et encourager la créativité et l'ouverture aux autres
- Favoriser la mobilité des jeunes du QPV
- Créer du lien avec le monde du travail et valoriser les réussites
- Promouvoir et informer la jeunesse sur les aides dont elle peut bénéficier

Valeurs de la République et citoyenneté

- Favoriser le vivre-ensemble dans le respect, la tolérance et le dialogue, lutter contre l'individualisme
- Renforcer les connaissances sur les valeurs de la République, l'égalité femmes/hommes, les droits et les devoirs du citoyen
- Soutenir et renforcer la vie associative et la participation des habitants
- Lutter contre les incivilités en favorisant la participation des habitants à la vie de la commune

Prévention de la délinquance

- Agir sur le trafic de drogue et prévenir la toxicomanie auprès des jeunes
- Assurer une présence sociale de proximité auprès des jeunes

Dans le cadre des programmations annuelles, les partenaires financeurs s'engagent à soutenir prioritairement les actions proposées par les acteurs associatifs, institutionnels, privés ou publics, susceptibles de s'investir dans le territoire prioritaire en réponse à ces enjeux locaux.

L'équipe projet Politique de la ville mobilisée sur le territoire veillera particulièrement à accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs actions, notamment via l'articulation de ces projets avec les dispositifs politique de la ville existants et la mobilisation du droit commun des cosignataires du contrat.

Des groupes de travail pourront être créés sur chacune de ces thématiques afin de suivre le programme d'actions du « projet de quartier », d'identifier les leviers potentiels avec les dispositifs de droit commun, de vérifier la cohérence du programme d'action et de proposer si besoin le réajustement de ces priorités. Ils feront l'objet d'un compte-rendu en comité de pilotage. Dans une logique d'ensemblier et de meilleure coordination des actions, chacun des groupes pourra proposer aux partenaires du contrat de ville un éventuel réajustement actualisé des axes d'intervention en adéquation avec les besoins locaux identifiés, notamment dans le cadre des notes de cadrage annuelles du contrat de ville.

Ces groupes de travail spécifiques pourront rassembler l'équipe projet Politique de la ville (GIP, délégué.e du Préfet, chargé.e.s de mission du département, de la Région, des collectivités), les partenaires institutionnels et privés de droit commun compétents sur la thématique (Education Nationale, CAF, ARS, Pôle Emploi, CISPD, bailleurs sociaux, collectivités…), ainsi que les représentants des habitants**.**

4.2 Les préconisations issues de l'évaluation finale du Contrat de ville



« L'évaluation locale des contrats de ville a vocation à rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des actions déployées, qu'elles relèvent de dispositifs spécifiques ou de politiques de droit commun, au regard des moyens engagés. Il revient aux instances locales de cibler prioritairement cette évaluation sur les actions, les moyens et les dispositifs les plus structurant des trois piliers et des cinq axes transversaux du contrat de ville. ***Elle doit permettre d'apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat en tant qu'outil. Il s'agira ainsi d'analyser dans quelle mesure et sous quelles conditions le contrat de ville a permis d'instaurer des processus de coopération entre les signataires des contrats et une mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun. Cette évaluation devra également porter sur le rôle joué par les conseils citoyens ».*** *Extrait - Circulaire Evaluation finale des Contrats de ville – Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – décembre 2021*

Sur le territoire de l'arrondissement d'Alès, le GIP Politique de la ville, accompagné par le Centre de Ressources Villes et Territoires a mené cette évaluation au premier semestre 2022. Le rapport final a fait l'objet d'une présentation lors du Comité de Pilotage des Contrats de ville du 1er juillet 2022.

Ce travail a permis d'interroger à la fois la gouvernance du Contrat de ville et la dynamique partenariale engagée depuis 2015, l'impact du contrat de ville sur cinq focales thématiques importantes au regard du territoire (Emploi, Education, Culture, Santé, Participation citoyenne/conseils citoyens, diffusion et

promotion des actions menées au sein des QPV), la mobilisation du droit commun sur ces thématiques et a abouti à l'identification de préconisations pour les futurs contrats.

Ces préconisations sont également, et logiquement, reprises dans le présent contrat de ville 2024-2030[6].

La comitologie proposée ci-après entend soutenir les préconisations issues de l'évaluation finale des contrats de ville en tendant vers une meilleure articulation entre la Politique de la ville et ses acteurs et les différents dispositifs de droit commun portés par les signataires des contrats de ville. Elle doit permettre un meilleur suivi et une évaluation plus fine des actions déployées sur les territoires prioritaires.
En outre, et conformément aux préconisations, l'équipe projet s'attachera à déployer et/ou consolider le travail en partenariat avec les acteurs institutionnels pour lesquels les liens ne sont pas encore formalisés (DRDFE, DILCRAH, FIPDR…)

4.3 Les orientations prioritaires de l'Etat

La mise en œuvre du plan « Quartiers 2030 », présenté en juin 2023 par le Président de la République, a été déclinée dans le cadre du Comité Interministériel des ville du 27 octobre 2023.

Plusieurs axes de travail ont ainsi été déclinés nationalement, assortis de mesures phares mobilisant le droit commun de l'Etat sur les territoires prioritaires et déployant des dispositifs spécifiques visant à traduire en acte l'ambition du plan « Quartiers 2030 ». Ces axes seront déclinés dans le cadre des conventions interministérielles conclues par les différents ministères concernés.

Sur la durée du contrat de ville, ces mesures seront suivies et évaluées par les différents services de l'Etat qui s'attacheront à leur déclinaison locale. Les partenaires signataires du contrat de ville veilleront à déployer spécifiquement, selon leurs compétences et leurs moyens d'action, ces orientations stratégiques sur le territoire prioritaire défini[7].

Pour la transition écologique

- Des quartiers plus verts
- Rénovation urbaine
- Mobilités douces et durables

Pour le plein emploi

- Entrepreneuriat et travail indépendant
- Insertion dans l'emploi
- Formation professionnelle
- Mobilisation des entreprises
- Lutte contre les discriminations

Pour nos services publics

- Acceuil du jeune enfant
- Réussite éducative
- Santé et accès aux soins
- Culture
- Sport
- Sécurité et tranquillité publique
- Proximité, lieux de vie et services

Plus de mixité sociale dans le logement

[6] Les préconisations de l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023 d'Alès Agglomération – Annexe 5
[7] Dossier de presse du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 – Annexe 6

Dans le cadre des groupes de travail thématiques qui pourront être mis en œuvre à l'échelle du territoire d'Alès Agglomération, l'équipe projet, les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires des collectivités associées veilleront à la déclinaison locale et au suivi de chacune des orientations prioritaires de l'Etat au regard des opportunités d'interventions, des problématiques et des besoins identifiés sur les territoires prioritaires Politique de la ville.

4.4 Les orientations prioritaires du Conseil Départemental du Gard

« En 2024 nous agirons pour que le Gard demeure à jamais ce fameux Gard solidaire qui nous est cher. C'est notre compétence, notre mission, notre devoir ». *Françoise Laurent-Perrigot, Présidente du Conseil départemental.*

Le Département entend agir autour de 3 axes : Soutenir et accompagner tous ceux qui en ont besoin, protéger notre santé et notre qualité de vie, relier les personnes et les territoires.

Rappel de la place des collectivités départementales en qualité de partenaires des contrats de ville :

La loi « Lamy » fait obligation depuis 2014 aux collectivités départementales d'être partenaires et donc signataires des contrats de ville. Il faut cependant souligner que **les départements n'ont pour seule obligation que d'y dédier les fonds liés à leurs compétences obligatoires en matière d'action sociale, médico-sociale, d'insertion et de prévention spécialisée.**

Cependant, le département du Gard s'est toujours positionné en tant qu'acteur majeur de la politique de la ville, avant même que la loi « Lamy » de 2014 lui en fasse l'obligation. Il est important de noter que c'est bien avant la promulgation de la loi Lamy que le Conseil Départemental a créé à la fin de la décennie 1990, un Fonds de Développement Social pour accompagner les structures associatives sur les quartiers dits prioritaires.

Aussi rappelons qu'au titre de ses crédits dits de droit commun, c'est plus de 6 M€ que le département consacre à l'ensemble des QPV du territoire, auxquels viennent s'ajouter les crédits du FDS ce qui représente un engagement conséquent de fonds spécifiques.

Le département du Gard s'est également doté d'un service spécifique composé de 10 agents dont 1 chef de service, 2 agents de secrétariat, 1 agent d'accueil, 1 agent chargé de l'animation (Espace Diderot) et 6 agents chargés de mission et de projet qui œuvrent pour chacun des territoires prioritaires. Les **Moyens humains de la Direction générale adjointe des solidarités sur les QPV représentent 594 agents** sur un total de 1244 (soit **48 % de l'effectif**).

Des services de droit commun tels que 31 centres sociaux positionnés sur l'ensemble du territoire gardois sont accompagnés à hauteur de de plus de 2 millions d'euros (fonctionnement, action sociale, insertion, parentalité, conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, jeunesse, culture…).

Les Centres Médico-Sociaux (lieux d'accueil du public où sont accessibles principalement les 3 services départementaux :

- Le Service social territorial (SST), chargé de répondre aux demandes des habitants du secteur, quels que soient l'âge et/ou la situation familiale de la personne.

- Le service PMI (Protection maternelle infantile), qui organise des actions et consultations pour les femmes, les futurs parents et les enfants de moins de 6 ans. Il propose également un accompagnement à la vie sexuelle et affective des adolescents.
- Le service ASE (Aide sociale à l'enfance) qui a pour mission de protéger les enfants et les adolescents lorsque les parents ne sont pas en capacité de répondre à leurs besoins fondamentaux.

Et afin de garantir et simplifier les services de proximité, le Conseil départemental du Gard a déployé en 2023 des Maisons du Conseil départemental, lieux d'accueil du public ayant vocation à informer, orienter et soutenir les particuliers.

Un engagement fort du Conseil départemental :

L'engagement du Conseil départemental se traduit **:**

- **Par la signature du présent contrat 2024 – 2030 en application du cadre réglementaire**
- **Par la mise en œuvre du Schéma des solidarités sociales adopté par l'Assemblée départementale le 18 Novembre 2022 et notamment son orientation 5 « Des territoires innovants pour le lien social et la santé »**
- **Par la mise en œuvre de la Convention cadre Conseil départemental CAF signée le 22 janvier 2024**
- **Par l'engagement annuel de la collectivité traduit par l'Assemblée départementale au moyen du vote de son budget primitif.**
- **Par la création d'un Fonds départemental de soutien à la vie sociale adopté par l'Assemblée départementale en date du 12 janvier 2024.**

Le Fonds départemental de soutien à la vie sociale

Ce fonds s'articule autour de deux axes afin d'accompagner les initiatives au service des habitants sur l'ensemble des territoires présentant des difficultés sociales dont les quartiers prioritaires de la ville :

AXE 1 - SOUTIEN AUX DYNAMIQUES COLLECTIVES POUR RENFORCER LA VIE SOCIALE DES TERRITOIRES

Il s'agit d'accompagner les acteurs locaux (Associations, Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération, CCAS, Collèges…) pour la mise en place de projets en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales sur les orientations prioritaires suivantes (et ce quel que soient les territoires dont les QPV):

- Médiation
- Education et Accompagnement de la jeunesse et Parentalité en complément du REAAP
- Lien social et accès aux droits
- Emploi et développement économique
- Santé
- Valeurs de la République et citoyenneté
- Autres axes liés au renforcement du lien social et de la citoyenneté sur les territoires
    - Faciliter l'accès à la culture et au patrimoine
    - Faciliter l'accès et la découverte de l'environnement et participer au cadre de vie et de l'habitat
    - Soutenir et favoriser l'accès au sport pour tous

AXE 2 – AIDE AUX ACTEURS DE LA VIE SOCIALE SUR LES TERRITOIRES

Sur l'axe Animation de la vie sociale, le Conseil Départemental peut aider les structures au moyen de deux types d'aides :
- aide à la structure
- aide aux projets

- L'aide à la structure

Plusieurs critères sont pris en compte :
Agrément en cours de la CAF en qualité de Centre social
Inscrire les actions proposées dans les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales
Cette aide à la structure est modulable en fonction de la taille de la structure, de son partenariat financier et du nombre de salariés.

- L'aide au projet

Les acteurs de la vie sociale peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de projets en cohérence avec les orientations du Schéma départemental des solidarités sociales sur les thématiques suivantes :

- Renforcement des missions intergénérationnelles au service du territoire
- Soutien aux jeunes pour leur émancipation, leur autonomisation, leur insertion sociale et professionnelle.
- Accompagnement des parents et des familles.
- Soutien aux actions de promotion du lien social (« Aller vers ») et initiatives pour une meilleure accessibilité des actions (Horaires atypiques : soirées, week-end).

4.5 Les orientations prioritaires du Conseil Régional Occitanie

En attente retour Région

4.6 Les orientations prioritaires d'Alès Agglomération

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.»

Les enjeux et priorités d'Alès Agglomération en faveur des quartiers prioritaires politiques de la ville :
- Développement économique : Le service politique de la ville d'Alès Agglomération soutiendra et accompagnera les associations œuvrant pour l'emploi, la création d'entreprises et la formation. Des évaluations régulières seront effectuées pour surveiller la baisse du chômage dans ces quartiers où le taux de chômage est significativement plus élevé qu'ailleurs, et où la création d'entreprises est limitée.

- Éducation : "L'éducation est l'arme la plus puissante que vous puissiez utiliser pour changer le monde." (Nelson Mandela)
Le service politique de la ville veillera à accompagner les structures mettant en place des actions éducatives, d'accompagnement à la scolarité, de soutien scolaire, etc., pour les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Ces accompagnements se dérouleront en dehors des heures scolaires, avec pour objectif la réduction des inégalités en matière de savoir et d'apprentissage. Des résultats positifs, tels que les taux de réussite aux examens, seront également surveillés à court et moyen termes dans ces quartiers prioritaires.

- Culture : Le label "Alès Agglo Scène des Mondes" aspire à tisser des connexions entre les diverses disciplines artistiques, les individus, les générations et les univers. Dans cette optique, nous intensifierons nos efforts pour établir des liens durables entre la culture et la nature, les arts et les sciences, ainsi que les arts et les sports. Le service Politique de la Ville se positionnera en tant que soutien actif des initiatives portées par les structures qui adhéreront au label "Alès Agglo Scène des Mondes", particulièrement en faveur des quartiers populaires d'Alès Agglomération.

- Le Sport dans les quartiers prioritaires : Le sport doit jouer un rôle clé pour la réussite des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Cependant, le manque de bénévoles dans certains clubs sportifs limite leur capacité à répondre aux appels à projets, notamment ceux émanant de la politique de la ville. Le service politique de la ville veillera à soutenir et accompagner ces structures, reconnaissant leur importance dans l'accompagnement quotidien des populations des QPV. Ces éducateurs, auxquels le public s'identifie, jouent un rôle crucial en instaurant la confiance et en étant des interlocuteurs attentifs.

- **Actions extra-scolaire et périscolaire, notamment pendant les grandes vacances :** Le service politique de la ville d'Alès Agglomération accordera une attention particulière aux porteurs de projets désireux de mettre en place des actions pendant les vacances scolaires, notamment durant l'été, avec des horaires adaptés aux conditions d'accueil des publics. En effet, durant l'été et particulièrement dans notre région, les familles sont fréquemment présentes en soirée en bas de leur immeuble. Il est constaté depuis plusieurs années que peu de structures proposent des actions pendant les vacances, et encore moins lors des soirées estivales.

- Articulation avec les financements de droits communs : Le service Politique de la Ville d'Alès Agglomération s'assurera que les structures bénéficiant de dispositifs de droits communs importants ne puissent pas solliciter les appels à projets de la Politique de la Ville pour des actions ou projets identiques. L'objectif principal de l'appel à projets de la Politique de la Ville est d'apporter un soutien ciblé aux associations ayant peu ou pas du tout de subventions publiques.

4.7 Accompagnement de la vie associative et soutien aux acteurs de terrain

Conformément aux orientations de l'Etat dans le cadre de « Quartiers 2030 » et en réponse aux besoins formulés par les associations de terrains de l'arrondissement d'Alès, il s'agira, sur la durée du contrat de ville, d'encourager l'effort de simplification des dispositifs et des procédures administratives laborieuses, voire rédhibitoires, pour les acteurs associatifs de terrain.

- **Simplification des financements**



Ainsi, il s'agira d'œuvrer avec l'ensemble des partenaires financeurs de la Politique de la ville à la généralisation des financements pluriannuels octroyés aux associations locales en visant une majorité de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) afin de simplifier les financements publics. Un recours accru aux subventions de fonctionnement pour les petites associations sera également encouragé.

Ce travail sera mené de manière partenariale, au sein de l'équipe projet œuvrant à l'échelle de l'arrondissement et soumis à validation du comité de pilotage des contrats de ville. Le suivi spécifique des conventions pluriannuelles sera effectué par le GIP Politique de la ville Alès Cévennes qui en rendra compte annuellement aux membres de la gouvernance du Contrat de ville.

- **Mobilisation des partenaires privés**



Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, l'ensemble des acteurs, publics et privés doivent être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville[8].

La participation et l'engagement des acteurs privés seront recherchés dans la mise en œuvre de la stratégie du présent contrat. Des acteurs comme Le Banque publique d'investissement (BPI) à travers son programme Entreprendre Quartiers 2030, des fondations, des réseaux ou clubs d'entreprises et des entreprises privées, notamment à travers le dispositif « Les Entreprises s'engagent », pourront être mobilisés sur différents aspects :

- (Co)-financement des actions menées au bénéfice des habitants des territoires prioritaires
- Accompagnement des associations de terrain via du mécénat de compétences ou dons de matériels
- Implication des collaborateurs dans l'accompagnement des publics cibles (parrainages, découverte des métiers, offres de stages, immersions, périodes de mise en situation en milieu professionnel…)

[8] Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024

- **<u>Accompagnement des associations en termes d'ingénierie</u>**

L'équipe projet veillera au soutien spécifique des petites associations nécessitant un accompagnement administratif dans l'accomplissement des démarches inhérentes à leur recherche de financements et au dépôt des dossiers. Elle assurera le lien avec les interlocuteurs des dispositifs de droit commun et veillera à donner davantage de lisibilité aux différents dispositifs pouvant être mobilisés par les porteurs de projets, aux financements publics et/ou privés permettant le développement et la pérennisation des actions dans les quartiers prioritaires.

Les associations seront également accompagnées dans la gestion et le développement de leur structure via la mobilisation des actions de formations et d'accompagnement mobilisables sur le territoire (DLA, Point d'appui à la vie associative du Gard...)
Dans le cadre règlementaire propre à chacun des partenaires, l'équipe projet veillera à simplifier les démarches autant que faire se peut.

Des outils de communication ad hoc pourront utilement être développés en ce sens.

- **<u>Animation du territoire</u>**

Le travail spécifique mené sur la précédente contractualisation par l'équipe projet en termes d'animation du réseau d'acteurs locaux sera poursuivi sur toute la durée de Quartiers 2030. Il s'agira ainsi de perpétuer les initiatives visant à renforcer les pratiques de coopération entre les associations grâce à une meilleure interconnaissance des acteurs et des actions au travers de modalités adaptées (cafés QPV, rencontres thématiques, visites de structures…). L'animation de réseaux d'acteurs doit également faciliter l'accès des publics aux actions, la mixité des publics, la cohérence d'action lorsqu'elles sont complémentaires, la réflexion concertée entre opérateurs et opérations d'un même champ d'action.



5 L'articulation du contrat de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire

5.1 L'articulation du contrat de ville avec les différents dispositifs adossés à la Politique de la ville et autres stratégies territoriales

La politique de la ville « mobilise » et « adapte », en « premier lieu », les actions relevant des politiques publiques de droit commun. Ce n'est que « lorsque la nature des difficultés le nécessite » qu'elle met en œuvre « les instruments qui lui sont propres »[9] (à savoir les « aides spécifiques » à la politique de la ville).

Au-delà des crédits financiers spécifiques des programmations annuelles octroyés par les partenaires financeurs du territoire de l'arrondissement d'Alès, la politique de la ville génère des dispositifs et ouvre des droits qui sont adossés aux contrats de ville ainsi que des outils financiers et fiscaux (NPNRU, ATFPB, Emplois Francs…).



Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, une articulation renforcée sera recherchée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques dans le cadre de leur droit commun, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements, selon les compétences propres à chacun.

Pour l'Etat
éducation, emploi, police, justice, logement, apprentissage de la langue, santé, lutte contre les discriminations, transition écologique, culture, jeunesse et sport, politique d'intégration des migrants…

Pour la Région
développement économique, formation professionnelle, lycées…

Pour les communes
Petite enfance, éducation, jeunesse, vie associative, culture, sport, prévention…

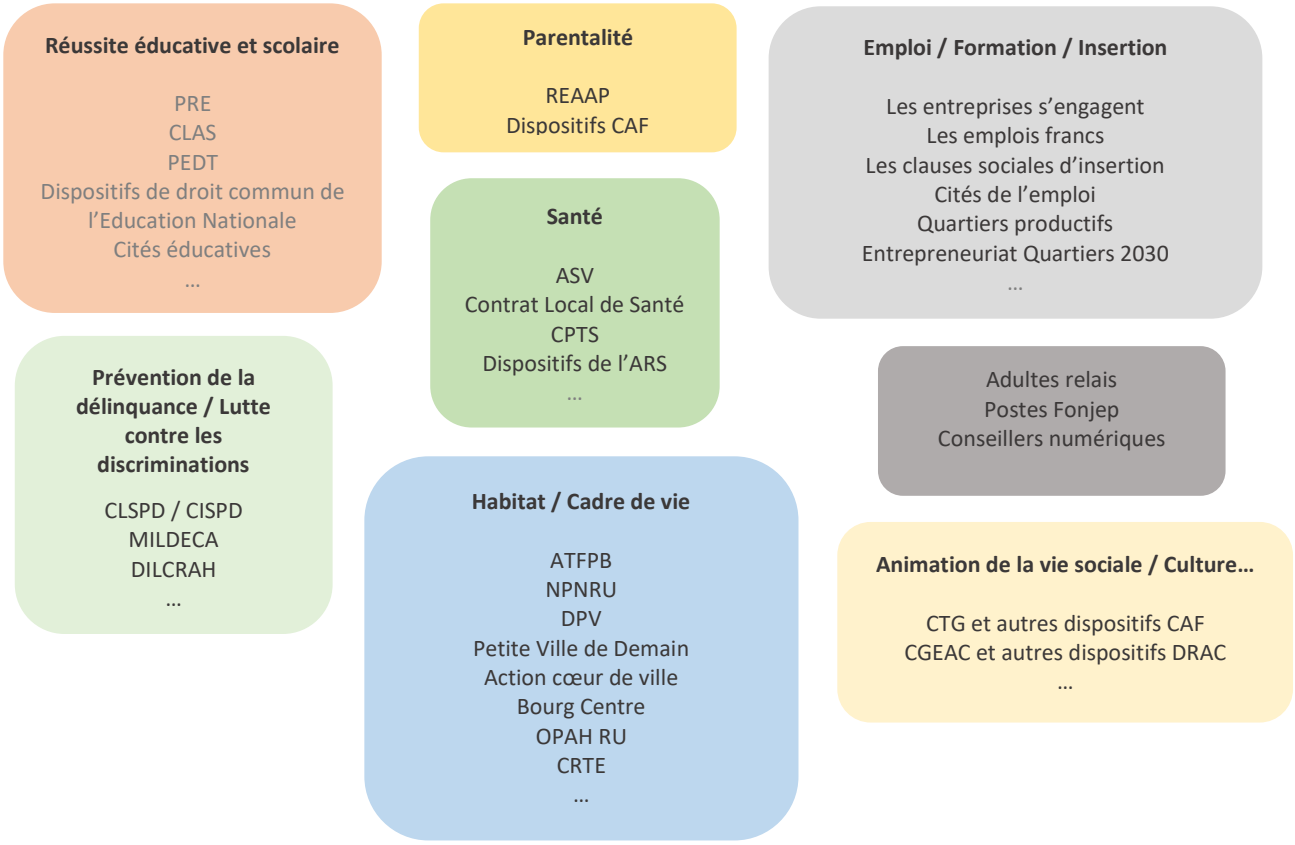
Pour le Département
solidarités, insertion professionnelle, jeunesse, culture, collèges, prévention spécialisée, centres sociaux…

Pour l'Agglomération et la Communauté de communes
Emploi et développement économique, transition écologique, déchets, numérique, aménagement territorial, mobilités…

[9] Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Ces dispositifs, qu'il convient d'identifier et de mobiliser de manière partenariale, pourront être appelés dans le cadre de la stratégie apportée par les signataires du contrat de ville 2024-2030 d'Alès Agglomération, en réponse aux enjeux locaux identifiés et au regard des enjeux identifiés par les parties prenantes de la Politique de la ville du territoire.

De manière non exhaustive, les dispositifs suivants seront particulièrement mobilisés sur les territoires prioritaires de l'arrondissement d'Alès :



L'annexe 7 détaille les différents dispositifs et la manière dont ils sont ou pourront être mobilisés dans le cadre du présent contrat.

- **Les engagements de BPI France** : Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Pour Tous (EPT), porté par Bpifrance, regroupe l'ensemble de ces actions en faveur des QPV, en complément des dispositifs du droit commun. Dès 2024, le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » sera mis en œuvre sur les territoires prioritaires. En lien étroit avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectifs Cap Créa afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires Au-delà des interventions spécifiques, l'objectif est de mobiliser les moyens de droit commun au profit des habitants des quartiers[10].

[10] Les engagements de BPI France pour les quartiers prioritaires – Annexe 8

- Afin de travailler à une meilleure articulation entre les dispositifs spécifiques de la politique de la ville et les politiques de droit commun déployées sur chacun des territoires, le contrat de ville pourra s'appuyer également sur les conventions cadres qui identifient les nouvelles synergies de **l'ANCT,** notamment auprès de l'**ADEME**, du **CEREMA**, de l'**ANRU**, de l'**ANAH**, précisant le périmètre d'intervention mobilisable. Cette articulation sera particulièrement recherchée notamment lors des démarches de concertation, d'accompagnement d'ingénierie et d'expertises, et ce afin que les réponses apportées par les différents partenaires puissent être complémentaires[11].
- **La CAF du Gard,** grâce à la présence des chargés de conseils et de développement territoriaux compétents et de leurs responsables hiérarchiques, est également mobilisée dans le cadre de ce contrat de ville, à la fois lors des instances techniques et celles de pilotage du contrat de ville. En outre, la CAF intervient dans les contrats de ville au titre de ses dispositifs de droit commun.
- **Les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le périmètre prioritaire du QPV seront mobilisés, notamment dans le cadre du dispositif ATFPB.** L'abattement TFPB permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantier, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales…), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale, et de développement social en agissant sur : l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ; l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter ; les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité ; les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » ; les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

  Dans le cadre de l'ATFPB, un comité départemental réunit l'ensemble des bailleurs et des partenaires de la politique de la ville. Les bailleurs sont invités à participer aux comités techniques et aux comités de pilotage des contrats de villes. Une attention particulière commune sera mis en œuvre dans le cadre des convention cadre et des programmes des plans d'actions. Sur les territoires prioritaires de l'arrondissement d'Alès, un groupe de travail spécifique « inter-bailleurs » pourra être constitué dans le cadre des nouveaux contrats de ville afin de construire de manière concertée et partenariale un plan d'actions au regard des enjeux des habitants des différents quartiers et des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires.

Ainsi, sur chacun de ces dispositifs, il sera nécessaire de s'assurer d'un travail en coordination entre l'équipe projet locale de la politique de la ville (GIP PVAC, délégué.e du Préfet, chargé de mission Politique de la ville des différents partenaires) **et les équipes dédiées de ces dispositifs afin d'élaborer un programme d'action pertinent au regard des problématiques identifiées sur les territoires prioritaires concernés. Cette articulation et ce travail en partenariat peut s'effectuer au sein des comités techniques et de pilotage de chacun des dispositifs associés, comme cela est déjà le cas sur certains programmes ou via les groupes de travail thématiques mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville. Un bilan annuel de la mobilisation des dispositifs associés au contrat de ville du territoire pourra être réalisé de manière conjointe par les acteurs concernés, présenté en comité de pilotage du Contrat de ville et/ou dans le rapport annuel Politique de ville présenté aux instances de gouvernance.**

[11] Présentation des dispositifs ANCT/ANRU/Caisse des dépôts/CEREMA/ADEME/ANAH à disposition des collectivités et conventions cadres - Annexe 9

5.2 Volet investissement des contrats de ville

La précédente génération des contrats de ville s'est focalisée sur la coordination des interventions des partenaires s'agissant du financement d'actions. Les contrats de ville "engagements quartiers 2030" font état d'une ambition nouvelle : mieux coordonner les interventions des partenaires s'agissant des dépenses d'investissement. La présence d'infrastructures et d'équipements, notamment publics, est en effet une condition nécessaire de la prospérité des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En conséquence, les partenaires s'engagent à accroître leur travail commun pour mieux faire converger et articuler leurs différents dispositifs d'investissement.

Les dispositifs d'investissement des partenaires sont les suivants :

Pour l'Etat, les dotations auxquelles peuvent prétendre les collectivités, dans la limite des disponibilités financières et sans préjudice des modifications des conditions d'éligibilité qui interviendraient sur la durée du contrat de ville, sont :

Dotations de droits communs et dotations dites « spécifiques » mobilisables

Dotation de droits communs	Dotation dites « spécifiques »
DETR (Dotation d'équipements des Territoires Ruraux) Priorités locales : domaine économique, social, environnemental et touristique favorisant le maintien ou le développement des services publics en milieu rural.	Fonds Vert Projets concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics (éclairage, aire de covoiturage...)
DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) Relève de priorités à caractère écologique précisées dans la stratégie régionale.	DPV (Dotation Politique de la Ville) Investissement ou fonctionnement dans les QPV priorités aux thématiques nationales
DSID (Dotation de soutien à l'investissement départemental - seulement pour les projets portés par le conseil départemental du Gard) *Relève de 6 priorités définies dans la loi dans le domaine écologique*.	PITE (Programme des Interventions de l'État) Dotation de soutien à l'investissement des départements (tourisme, littoral...)
FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) Opération pour favoriser le développement local des territoires les plus en difficultés cumulant des problèmes économiques et sociaux. Fonds d'accélération de la transition écologique (pour toutes les communes)	FNADT (Thématique Hors CPER) Pour des opérations favorisant le développement local.

Les aides à l'investissement public et privé des différentes agences de l'État (Anah, ADEME, ANCT) devront également être mieux mobilisées[12].

[12] Cf Annexe 9

Engagements de la Banque des Territoires en faveur des Contrats de Ville : Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en oeuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).
Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Pour le conseil régional : En attente retour Région

Pour le conseil départemental : Les collectivités locales, selon leurs orientations peuvent solliciter une aide dans le cadre des contrats territoriaux, sous réserve que le projet entre dans le cadre de la doctrine adopté par l'assemblée départementale.

Pour l'EPCI et les communes : La communauté de communes d'Alès Agglomération et la ville d'Alès, en collaboration avec divers partenaires, déploient plusieurs dispositifs mutualisés dans le cadre du nouveau contrat de ville, favorisant ainsi une approche transversale et cohérente des politiques publiques sur le territoire.

1. **Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :** Le CRTE, signé en décembre 2021, représente un contrat évolutif et pluriannuel établi en lien étroit avec le Contrat de Ville d'Alès. Il recense des projets majeurs d'investissement portés par la Ville Centre du Territoire et Alès Agglomération jusqu'en 2026, avec des actions concrètes liées à la reprise d'activité dans les territoires. Les transitions écologique, démographique, économique et numérique sont intégrées, renforçant ainsi la cohérence des politiques publiques.
2. **Action Cœur de ville :** Le lien entre Action Cœur de ville et la politique de la ville est significatif, couvrant une partie des quartiers politiques de la ville. L'engagement se concentre sur le renouvellement urbain, l'habitat, le commerce et l'accueil de nouveaux services publics pour dynamiser le cœur de la ville.
3. **Approches Territoriales Intégrées (ATI) et Dotation Politique de la Ville (DPV) :** La Région Occitanie, à travers les ATI, favorise l'accès aux financements européens pour des territoires structurés. La DPV, une aide financière forte de l'État, est éligible pour la ville d'Alès depuis 2017, visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. Ces dispositifs s'inscrivent dans une démarche territoriale, convergent avec les objectifs du Contrat de Ville, et contribuent à la cohésion sociale.

Ces dotations d'investissement pourront permettre de financer des projets dans les quartiers prioritaires d'Anduze et de La Grand'Combe/Les Salles du Gardon / Branoux les Taillades et le QPV d'Alès, en complément de la mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Par ailleurs, les partenaires mettront tout en œuvre pour inciter des acteurs privés à réaliser des investissements dans les quartiers. A ce titre, les abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le patrimoine sis en QPV des bailleurs sociaux doivent permettre à ceux-ci, en concertation avec les partenaires et les habitants, de réaliser des investissements supplémentaires, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique. Par ailleurs, l'engagement des grandes entreprises privées du territoire sera recherché dans une optique de développement de leur responsabilité sociale et environnementale.

Au regard des besoins constatés dans les différents QPV du contrat de ville, les partenaires s'engagent à prioriser les projets d'investissement visant à :

Pour le QPV d'Alès :

- Rénovation des écoles en QPV
- Réhabilitation et réaménagement des équipements culturels (Verrerie, PAB…) et des équipements structurants (Halles de l'Abbaye…)

Pour le QPV d'Anduze:

- Embellir les rues et requalifier les espaces publics prioritaires
- Créer un tiers lieu et un habitat inclusif au sein du quartier prioritaire
- Rénover l'école primaire

Pour le territoire prioritaire de La Grand'Combe – Quartier Trescol, La Levade, Centre-ville, l'Arboux :

- Rénovation énergétique, désimperméabilisation des sols, renaturation et accessibilité des écoles en QPV
- Démolition, déblaiement et traitement d'un bâti dégradé
- Sécurisation et aménagement de l'esplanade Ferdinand Durand

Pour le territoire prioritaire de Branoux Les taillades – Quartier du Galissard :

- Aménagement de voiries, cheminement piéton et sécurisation

Pour le territoire prioritaire des Salles du Gardon – Quartier L'impostaire, Bas village, rue de la plaine :

- Aménagement place de l'église
- Parc Mobi'ludique

En conséquence, les partenaires sont convenus de s'associer réciproquement lors du travail de préfiguration des projets d'investissement dans les différents QPV couverts par le contrat de ville.

6. La participation des habitants dans la dynamique du contrat de ville

Par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent des partenaires incontournables du contrat de ville.
Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnait la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe.

La participation citoyenne est appréhendée comme « un processus de coopération entre les citoyens et les institutions dont le but est de prendre des décisions. Il s'agit de promouvoir une forme de démocratie qui permette aux citoyens de s'impliquer activement dans la vie publique sociale et locale de leur quartier en contribuant à la prise de décisions, en exprimant leurs opinions, en proposant des idées et en prenant part à des projets décidés collectivement[13] .

Dans la continuité des instances de participation citoyenne mises en œuvre dès 2015 sur le territoire d'Alès Agglomération, le présent contrat de ville doit ainsi œuvrer à garantir la participation des habitants durant toute la durée du contrat. La mobilisation des habitants peut utilement s'appuyer sur les instances déjà existantes sur les territoires prioritaires au travers des conseils citoyens tout en s'attachant à développer d'autres formes de participation complémentaires, davantage représentatives et constructives, adaptées aux contraintes, besoins et volonté d'action des habitants concernés.



Sur les territoires prioritaires de l'arrondissement d'Alès, 8 conseils citoyens ont été mis en place dès 2015 : CC d'Anduze / CC d'Alès – Cévennes / CC d'Alès – Rive Droite / CC d'Alès – Près Saint Jean /CC d'Alès – Tamaris / CC d'Alès – Centre ville / CC de La Grand'Combe / CC de Saint Ambroix

Les membres des conseils citoyens sont associés à toutes les instances du contrat de ville, de l'élaboration de l'appel à projets, qui leur est soumis, au comité de pilotage des contrats de ville, en passant par l'instruction des dossiers de la programmation annuelle et les instances spécifiques d'évaluation du dispositif.
Un soutien technique et financier des projets portés par les habitants de leur quartier leur est apporté via le Fonds de participation des habitants. Ce fonds est cofinancé par l'Etat, le Conseil Départemental du Gard, Alès Agglomération et la Communauté de Communes De Cèze Cévennes et permet de financer des initiatives citoyennes, sportives, culturelles à faible coût (maximum 700€/action), menées à destination des habitants des QPV. A cela s'ajoute une dotation dite « de fonctionnement » (300€ annuel / conseil citoyen – financement Etat) pour les charges courantes de fonctionnement (communication, fournitures…).

En outre, les conseils citoyens sont systématiquement invités aux « Cafés QPV » organisés sur chacun des quartiers prioritaires[14]. L'équipe projet est par ailleurs en relation avec des collectifs d'habitants non organisés et des citoyens actifs impliqués dans la vie de leurs quartiers avec lesquels de nombreux échanges informels ont lieu. Un poste de « chargé de concertation QPV et NPNRU », porté par le service Politique de la Ville d'Alès Agglomération, a été créé en janvier 2022. Il a pour mission d'animer et de coordonner les conseils citoyens, d'organiser et de participer aux opérations de concertation. Il

[13] Annexe à la circulaire du 31 août 2023 - Contribution des membres de la commission « Participation citoyenne »
[14] Ces rencontres, organisées tous les trimestres par le GIP Politique de la ville sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'arrondissement d'Alès, permettent aux acteurs associatifs, associations départementales et associations locales de proximité, aux acteurs institutionnels du territoire et aux conseils citoyens de présenter leur offre de services, leur actualité, leurs projets, leurs problématiques, dans une optique d'inter-connaissance mutuelle et de co-construction.

participe également à l'élaboration et à la gestion de projets et à l'animation de permanences hebdomadaires à la Maison de Projets dans le cadre de la mise en place de projets d'aménagements urbains, pour expliquer et faire connaître les différents projets.



9 années après leur création, et avec le contexte de crise sanitaire vécue en 2020 et 2021, force est de constater un certain essoufflement des conseils citoyens sur certains quartiers, voire un arrêt de certains, et une remobilisation des habitants est aujourd'hui nécessaire.



L'évaluation finale du contrat de ville menée en 2022 a permis de mettre en lumière les pistes d'amélioration concernant la participation des conseils citoyens aux instances du contrat de ville[15].

Partant de ces préconisations, les modalités de mise en œuvre de la participation citoyenne sur les territoires prioritaires de l'arrondissement d'Alès doivent s'attacher à :



- Permettre aux habitants d'avoir la capacité d'interpellation et de discussion autour de projets et sujets abordés souvent emprunts de technicité et de complexité : actions d'informations, de formation, de promotion d'une culture et d'un langage commun et une meilleure compréhension du rôle des institutions et des procédures. La co-formation et l'accompagnement des professionnels, des élus et des habitants pourront être mobilisés en faisant notamment appel aux centres de ressources politique de la ville et aux formations acteurs/habitants dispensés par l'Ecole de la Rénovation Urbaine aux habitants en QPV acteurs de leur quartier.



- Etablir un dialogue entre les citoyens et les pouvoirs publics, acteurs politiques et institutionnels, habitants, experts, tissu économique, social, éducatif, culturel et sportif.. afin que chacun, de son positionnement légitime à l'échelle du quartier, puisse apporter son point de vue et ses connaissances pour proposer ensemble des solutions dans le cadre de l'intérêt général.



- Encourager les dispositifs et initiatives de participation citoyenne existantes et nouvelles (FPH, conseils citoyens, réunions publiques, groupes de travail thématiques associant les habitants…)
- Soutenir la vie associative, dans sa fonction de représentation, de médiation et d'émulation pour les habitants (notamment pour les habitants ou collectifs non organisés) : soutien et accompagnement des médiateurs adultes-relais, éducateurs de rue, centres sociaux…, médiums indispensables à la prise en compte de l'informalité et soutien aux initiatives permettant le développement d'outils et de lieux propice à l'émergence de la parole.

- Renforcer la transparence et la légitimité des décisions publiques en s'attachant à la participation des habitants à chaque instance, consultative ou décisionnelle du contrat de ville. Cela assure les bases d'une plus grande confiance entre les personnes et les acteurs politiques et institutionnels.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat, et conformément aux orientations de la commission nationale « Participation citoyenne » présidée par Monsieur Mohamed MECHMACHE, le contrat de

[15] Participation citoyenne / Evaluation des conseils citoyens du territoire prioritaire de l'arrondissement d'Alès – Annexe 10

ville 2024-2030 d'Alès Agglomération s'est attaché à associer les habitants à la définition des priorités qui structurent le présent contrat via la concertation citoyenne menée en 2023.

Au regard du contexte local, et en s'appuyant sur les outils de participation déjà existant sur le territoire, il est proposé d'organiser au cours du premier semestre 2024 une journée de réflexion dédiée à la « participation citoyenne ». A l'attention des habitants des différents QPV, cette journée doit permettre de réinterroger les modalités actuelles de la participation citoyenne au contrat de ville sur chacun des quartiers prioritaires de l'arrondissement :

> Intégration des nouveaux quartiers issus de l'actualisation de la géographie prioritaire (Les Salles du Gardon / Branoux les Taillades)
> Réflexions sur les modalités de fonctionnement des actuels conseils citoyens encore en fonctionnement (organisation territoriale ; rôle des « référents » ; participation, place et rôle des associations à cette instance ; (re)mobilisation des habitants ; soutien au fonctionnement ; relations aux collectivités et aux élus…)
> Cadre règlementaire du Fonds de Participation des Habitants
> Modalités de participation des habitants aux différentes instances du contrat de ville (Comités techniques de programmation, groupes de travail thématiques, comité de pilotage...)
> Déploiement de nouvelles modalités de participation : tables de quartiers, réunions publiques, diagnostics en marchant... et prise en compte des groupes d'habitants non organisés
> Intégration d'outils d'évaluation qui permettront de suivre la participation et de mesurer ses effets sur l'action publique et les parties prenantes.

Les propositions issues de cette journée, qui feront l'objet d'un plan d'action spécifique relatif à la participation citoyenne dans le cadre du contrat de ville, seront présentées en comité de pilotage du Contrat de ville pour validation. Le plan d'action sera annexé au présent contrat.

La place de la concertation numérique

La concertation numérique est devenue une composante croissante des processus de concertation publique ces dernières années. Les technologies numériques offrent des possibilités de dialogue plus larges et plus accessibles qui peuvent être utilisées pour recueillir les points de vue et les opinions des citoyens sur un large éventail de sujets. Toutefois, cet outil seul n'est pas celui qui convient le mieux aux publics qui vivent en quartiers prioritaires, en vertu de la fracture numérique qui touche plus particulièrement les habitants des quartiers populaires. La mise en place de formats numériques de concertations est évoquée comme un levier de participation citoyenne à condition de n'être pas exclusif d'autres formats de de participation[16]. Cette modalité de concertation pourra être déployée autant que de besoins, en complément des concertations « physiques » mises en œuvre sur le territoire.

[16] Annexe de l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2024 – Synthèse nationale « Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers » - Annexe 11

La participation des habitants dans le cadre du nouveau programme nationale de rénovation urbaine (NPNRU)

A. Maison de Projets

Dans le cadre du NPNRU et de la participation citoyenne, la collectivité a mis en place la Maison de Projets d'Alès Agglomération. Elle a été inaugurée en août 2022 par le Ministre délégué chargé de la Ville et du Logement, M. Klein, M. Le Maire, le Président d'Alès Agglomération, ainsi qu'en présence d'élus, de députés, de techniciens de la collectivité, mais aussi des membres d'associations et de la société civile.

On peut définir la Maison de Projets comme étant un lieu d'information, de communication, de concertation et d'animation dans le cadre du NPNRU et de la Politique de la Ville. C'est aussi un lieu d'échanges et de rencontres avec les habitants et les usagers des quartiers pour recueillir des questionnements sur leurs quartiers et leur apporter des éclairages. C'est également le lieu dédié et privilégié pour les conseils citoyens et au-delà, de toutes formes de concertation et de participation citoyenne pour permettre aux habitants, aux conseils citoyens, aux bailleurs sociaux, aux associations et aux partenaires de contribuer à l'élaboration de projets et de leurs mises en œuvre. Pour finir, c'est un lieu ressource pour des permanences et des ateliers, mise en place par différents acteurs et partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent dans et pour les habitants du QPV d'Alès.

B. NPNRU

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) apporte une nouvelle approche de l'aménagement des territoires, le passage de la rénovation urbaine au renouvellement urbain de la transformation des quartiers. Le NPNRU mobilise de nombreux outils pour développer la totalité des fonctions économiques et sociales des quartiers, en accordant une importance toute particulière aux habitants. A l'échelle de la ville d'Alès, en cohérence avec le contrat de ville, comme avec le projet de territoire, le NPNRU poursuit des objectifs sociaux, économiques, et environnementaux et vise à insérer durablement les quartiers en difficulté dans un territoire mieux équilibré. Ces objectifs ont été précisés grâce aux études menées dans le cadre du protocole de préfiguration.
Au plan social, le projet veut briser la concentration de fragilité constatée sur certains quartiers d'Alès qui constitue un obstacle à l'inclusion et la promotion sociale. Il veut voir disparaître le sentiment de délaissement et d'enclavement qui perdure dans l'esprit des habitants en renforçant le maillage inter-quartier et en réalisant un travail sur les complémentarités de chacun des territoires afin de permettre à chacun « d'exister ».
Les habitants, qui ont largement été appelés à s'exprimer, comme il est de tradition à Alès, tout au long de la définition du projet, seront invités à en suivre la réalisation, assumant pleinement ainsi leur rôle de citoyens associés à l'élaboration et la mise en œuvre du projet (logique de concertation continue).

C. Exemple de participation des habitants dans le cadre du NPNRU

L'exposition documentaire "Mémoire du quartier, Grand'rue Jean-Moulin" (inaugurée le 27 novembre et a été visible jusqu'au 15 décembre 2023).

L'exposition a rassemblé des photos, documents audios et textuels. Initiée par le service Politique de la Ville d'Alès Agglomération, elle a été réalisée conjointement par la Maison de Projets et l'association TAWA, en partenariat avec différents services de l'agglomération d'Alès, le conseil citoyen du centre-ville, les élèves de l'école primaire Louis Pasteur, les habitants et les usagers du quartier.
Suivant la demande de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la mémoire des quartiers, cette exposition visait à mettre en lumière un homme et une femme qui vivent, ont vécu ou qui ont été les témoins des nombreuses transformations de la Grand'Rue Jean-Moulin au fil du temps.
Elle a permis de partager et de transmettre la mémoire des habitants aux générations qui les précédent. Afin de répondre à cet enjeu d'intergénérationnalité, les élèves de l'école primaire Louis Pasteur, en tant qu'habitants et futurs usagers du quartier, ont été associés à ce projet : ils présentent notamment un travail en vue d'améliorer leur cadre de vie et leur école.

7. Comitologie, gouvernance et pilotage du contrat de ville

7.1 Le pilotage du contrat de ville : Modalités

Sur le territoire de l'arrondissement d'Alès, l'Etat, le Conseil départemental du Gard, Alès Agglomération et la Communauté de Communes De Cèze Cévennes se sont dotés d'un GIP Politique de la ville couvrant les territoires Politique de la ville d'Ales Agglomération et de De Cèze Cévennes.

L'objet du groupement est d'**agir en matière de politique de la ville** sur les territoires de ces intercommunalités classés comme « prioritaires » et en « veille active ». C'est un outil voulu par ces membres **pour la mise en œuvre d'une Politique concertée de développement social, économique et urbain** des sites fragilisés.

Depuis le 6 juillet 2015, date de la signature de la convention constitutive du GIP, les membres engagés qui le composent ont su faire évoluer cet outil de développement local pour s'adapter aux évolutions de l'organisation territoriale locale[17].

Si les contrats de ville sont signés à l'échelle des agglomérations ou communautés de communes, le territoire d'intervention du GIP Politique de la ville Alès Cévennes est, quant à lui, à l'échelle des deux EPCI membres du groupement et à destination des sites prioritaires identifiés. Dans une logique de mutualisation et de mise en cohérence des dynamiques territoriales, le Comité de Pilotage (instance politique de pilotage des contrats de ville) réunit la gouvernance des contrats de ville qui partagent la même structure de gestion (à savoir les Contrats de Ville d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes).

Cette gouvernance commune amène les parties prenantes des contrats de ville à aborder les problématiques et les enjeux qui nous concernent à l'échelle de l'arrondissement d'Alès, tout en respectant les spécificités sociales, économiques, urbaines propres à chaque EPCI, chaque commune, chaque quartier prioritaire.

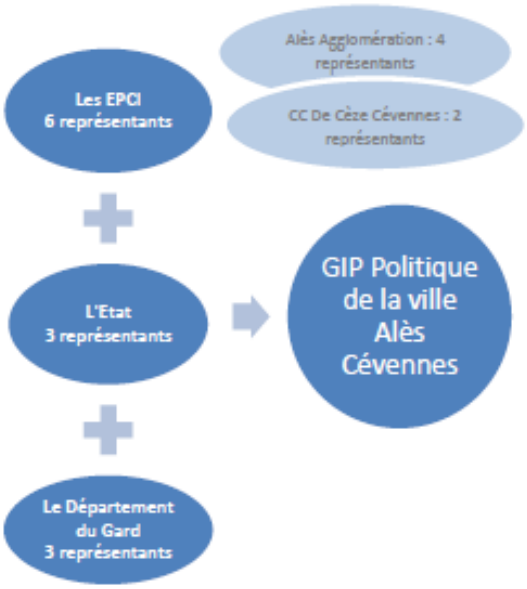
La compétence du Groupement d'Intérêt Public est d'établir, en partenariat avec les collectivités locales et leurs outils d'observation, les diagnostics territoriaux, de définir les orientations des contrats de ville, d'organiser, animer et coordonner les dispositifs contractuels s'y référant comme le Programme de Réussite Educative. Le GIP veille à l'association des habitants concernés au projet global via la prise en compte des démarches de participation citoyenne mises en œuvre sur le territoire.



[17] Avenants 1 du 3 février 2017 & Avenant 2 du 15 décembre 2017

Le groupement a un conseil d'administration composé des membres de son assemblée générale. Au nombre de 12, ils sont répartis de la façon suivante en Assemblée Générale Ordinaire et au sein du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige selon les modalités prévues. Le groupement se réunit également chaque année en assemblée générale ordinaire.



7.2 L'ingénierie : Une équipe technique dédiée et partenariale

Sur le territoire, l'ingénierie relative à la Politique de la ville s'appuie sur une équipe technique dédiée au sein du GIP Politique de la ville et sur les cadres techniciens des partenaires membres du Groupement, à savoir délégué.e de la Préfète/du Préfet, chargé.e.s de mission Politique de la ville du Conseil départemental du Gard, responsable du service Politique de la ville d'Alès Agglomération, référente Politique de la ville de la communauté de commune De Cèze Cévennes . Cette « équipe projet », élargie au responsable Politique de la ville de la Région Occitanie et à la coordinatrice ASV, travaille en partenariat et en étroite collaboration pour mettre en œuvre les stratégies et priorités issues des instances politiques décisionnelles et coordonner les actions menées sur les QPV, dans le respect des compétences de chacun des partenaires.

En appui aux partenaires membres du groupement, le GIP assure les fonctions suivantes :

- **Animation et suivi du projet d'ensemble** : Organisation et animation des instances de pilotage stratégique et technique de la politique de la ville ; Mise en œuvre, organisation et pilotage des programmations annuelles (note de cadrage, gestion de l'appel à projets, instruction administrative et technique des dossiers de demandes de subvention, organisation et animation des comités techniques de programmation partenariaux, suivi administratif et financier des crédits, suivi et évaluation des actions).
- **Ingénierie territoriale :** Repérage, accompagnement et coordination des acteurs autour des priorités du Contrat de ville en concertation avec les différents services des collectivités, les associations, les habitants et les partenaires institutionnels et financiers.
- **Animation du réseau d'acteurs du territoire** et suivi des conseils citoyens du territoire.
- **Coordination et mise en cohérence** de la politique de la ville avec les différents dispositifs thématiques (CLAS, REAAP, FIPDR…)
- **Appui technique et méthodologique** aux membres du groupement (techniciens et élus)

Cette équipe travaille en coordination étroite avec l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat, des services régionaux, des services départementaux, des services de l'agglomération et des services municipaux en vue de l'élaboration et de la réalisation du contrat.

L'équipe projet suscite également et développe toutes les collaborations nécessaires pouvant concourir au développement de son objet et aux objectifs fixés par le conseil d'administration notamment en associant de nombreux acteurs de la société civile et du monde associatif.

7.3 Comitologie du contrat de ville d'Alès Agglomération

- **Le Comité de pilotage du contrat de ville**

Comme énoncé plus haut, le Comité de Pilotage Politique de la ville (instance politique décisionnelle des contrats de ville) réunit les comités de pilotage des contrats de ville qui partagent la même structure de gestion (à savoir les Contrats de Ville d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes).

Les membres composant cette gouvernance ont pour missions de :
- Définir les grandes orientations stratégiques,
- Piloter la gestion opérationnelle sur l'avancement des travaux,
- S'assurer que les objectifs sont atteints
- Procéder à son évaluation et à d'éventuels réajustements,
- Valider les actions qui pourront en découler et s'assurer de leur effective mise en œuvre.

Le comité de pilotage est co-présidé par l'Etat, le Président du GIP et les intercommunalités concernées par la géographie prioritaire. L'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales. A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordinateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire. Il associe dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville[18].

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an et en tant que de besoin pour préparer, valider et évaluer les éléments de la programmation annuelle, partager le diagnostic territorial et échanger sur les enjeux émergents des territoires, faire état de la mobilisation des dispositifs associés au contrat de ville, suivre l'avancée du contrat dans sa globalité ou approfondir certains points spécifiques liés à la Politique de la ville. Il est animé par le GIP Politique de la ville et ses partenaires.

Il mobilise les administrateurs du GIP Politique de la ville Alès Cévennes, les élu.e.s et techniciens des différents services concernés du Département du Gard, de la Région Occitanie, des communes ayant un territoire prioritaire, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Direction Départementale de Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS), le Procureur de la république, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Publique d'Investissement, les bailleurs sociaux, France Travail et la Mission Locale Jeunes (MLJ), la chambre de commerce et d'industrie, les bailleurs sociaux, les représentants des Conseils citoyens.



[18] Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024 - Annexe 11

- **Les Comités techniques du contrat de ville**

Afin d'assurer la conduite technique du contrat de Ville, il est institué un comité technique ayant vocation à s'assurer de la bonne déclinaison des orientations stratégiques du contrat et de suivre l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés :

- Mise en œuvre des orientations définies par le comité de pilotage
- Suivi de la réalisation des actions
- Vérification de l'adéquation des projets avec les orientations du contrat
- Lancement des appels à projets
- Organisation et suivi de l'évaluation
- Propositions d'orientation pour le pilotage du contrat, suivi financier
- Préparation des décisions du comité de pilotage et suivi des décisions de celui-ci.

Ce comité est animé par le GIP Politique de la ville Alès Cévennes et regroupe les techniciens Politique de la ville des partenaires financeurs et associés, selon l'ordre du jour et les thématiques abordées. Le Comité technique se réunit en tant que de besoin, a minima tous les trimestres pour suivre l'avancée globale du contrat.

- **Les comités techniques de programmation**

Les partenaires de la Politique de la ville, sous l'égide du GIP, ont à cœur d'instaurer un pilotage partenarial et coordonné des différentes thématiques des Contrats de ville, entre la programmation annuelle des crédits spécifiques et les dispositifs de droit commun.

Dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle du contrat de ville, le GIP anime 9 **comités techniques de programmation thématiques et territoriaux**. Ces comités rassemblent, outre les représentants des services Politique de la ville des partenaires financeurs, les services déconcentrés de l'Etat (éducation nationale, DDETS, SDJES, DRAC,…), les responsables « thématiques » des services des collectivités concernées (Région, Conseil Départemental, Agglomération et Communauté de communes), les DGS, les représentants des conseils citoyens, et autres acteurs institutionnels de droit commun.

Les CTP ont pour objet d'analyser d'un point de vue technique les actions présentées par les porteurs de projet dans le cadre de la programmation annuelle des contrats de ville de l'Arrondissement d'Alès.

Ils permettent de :

- S'assurer de la pertinence des projets au regard des objectifs inscrits dans les contrats de ville,
- Veiller à une inscription cohérente des projets dans les politiques publiques mises en œuvre,
- Relever les développements, les ajustements et les collaborations complémentaires possibles à soumettre aux porteurs de projets,
- Etudier les possibilités de co-financements complémentaires,
- Consulter les conseils citoyens des territoires concernés par la mise en œuvre des projets.

Les membres du CTP émettent des commentaires et remarques techniques sur les projets présentés dans l'objectif de formuler un avis consultatif pour les financeurs sollicités afin de faciliter leur prise de décision. L'ensemble des échanges sont retranscrits par le GIP et transmis aux financeurs par leurs cadres référents afin de permettre une aide à la décision pour les potentiels financeurs qui soit objective et argumentée.

- **<u>Les groupes de travail thématiques</u>**

Au regard des enjeux de la nouvelle contractualisation Quartiers 2030 sur les territoires prioritaires Politique de la ville d'Alès Agglomération identifiés dans le cadre des concertations citoyennes et des priorités relevées sur chacun des QPV, des groupes de travail thématiques pourront être mis en œuvre sur la durée du Contrat de ville.

Réussite scolaire et éducative / Parentalité

Accompagnement de la jeunesse

Habitat / Cadre de vie

Groupe de travail spécifique inter-bailleurs

Emploi/Formation/Création d'activités

Santé

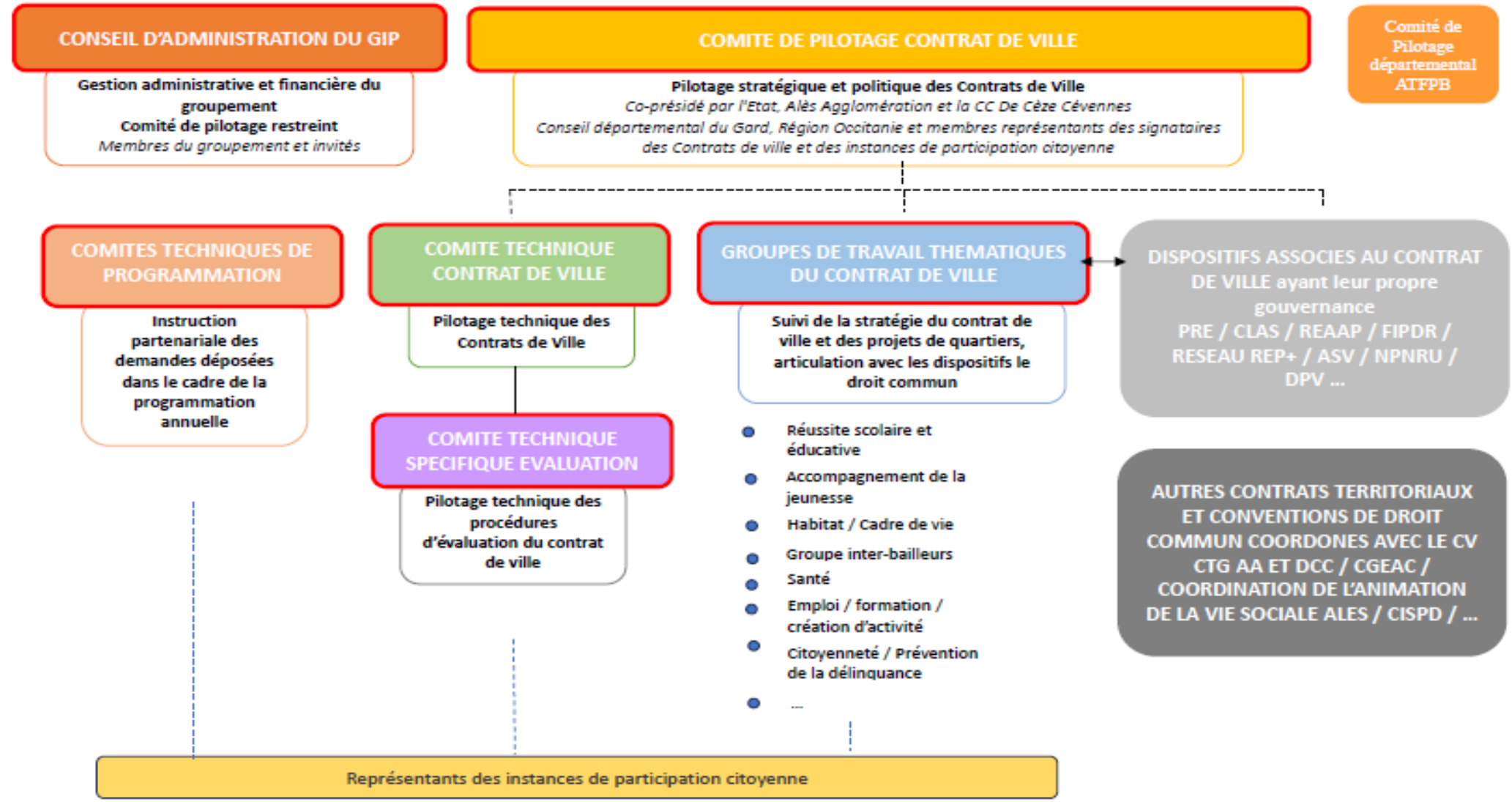
Citoyenneté et Prévention de la délinquance

Ces groupes auront pour objet :

- L'élaboration d'indicateurs de suivi des actions, dispositifs et politiques de droit commun mobilisables sur les territoires prioritaires
- Le suivi thématique des projets de quartiers de chacun des QPV et des actions mises en œuvre dans le cadre des programmations annuelles.
- L'échange d'informations sur les éventuelles difficultés rencontrées par les associations ou les partenaires
- La coordination et l'articulation avec les dispositifs de droit commun
- La communication auprès des partenaires institutionnels de l'offre de service du territoire
- Les problématiques émergentes et les moyens d'y répondre
- …

Ils pourront évoluer sur la durée du contrat selon les problématiques identifiées ou thématiques saillantes, et se réuniront en tant que de besoin. Ils seront composés des membres de l'équipe projet Politique de la ville du territoire, des techniciens des services déconcentrés de l'Etat concernés, des responsables « thématiques » des services des collectivités (Région, Conseil Départemental, Agglomération et Communauté de communes), des DGS, des représentants des conseils citoyens, et autres acteurs institutionnels de droit commun compétents.

Schéma récapitulatif des instances



Réseaux des professionnels du développement social et urbain : Centre de ressources Politique de la ville Villes et Territoires / Association régionale Réciprocités / Inter-réseaux DSU

8. Modalités de suivi et d'évaluation du Contrat de ville

8.1 Suivi administratif et financier – Indicateurs de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi administratif et financier des actions menées dans le cadre des programmations annuelles spécifiques Politique de la ville est mis en place et systématisé. Il permet d'assurer le suivi régulier de contrat de ville et son état d'avancement. Il doit fournir l'information indispensable à la conduite des bilans, des rapports d'activité et des futures évaluations. Ce travail de suivi est réalisé par l'équipe technique du GIP sur la base du partenariat entre les différents signataires du contrat.

Afin d'élaborer un langage commun à chacun des partenaires, il est mis en place une nomenclature commune, croisant informations financières et données de cadrage, permettant d'identifier et de rattacher chacun des projets à un objectif stratégique du contrat.

Chaque année, le GIP présentera un rapport d'activité et un bilan annuel de programmation lors du comité de pilotage des Contrats de ville.

Dans le cadre des différents groupes de travail qui pourront être mis en place sur le territoire, des indicateurs de suivi précis seront coconstruits dès 2024, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Il sera prévu un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants et s'attachant à sélectionner certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement, déclinés localement. Au-delà du suivi des actions des programmations annuelles, il conviendra de travailler de manière partenariale à la mise en place d'une procédure de suivi des différents dispositifs et politiques de droit commun déclinées sur le territoire prioritaire qui doit permettre, dans la mesure de la disponibilité de ces données, de rendre compte de la mise en œuvre et de la mobilisation du droit commun sur les QPV. Ce suivi fera l'objet d'une restitution en comité de pilotage des contrats de ville.

8.2 L'évaluation des contrats de ville

Les actuels contrats de ville sont signés pour une durée de deux fois trois ans (2024-2030), afin d'assurer leur synchronisation avec les échéances électorales locales et de permettre, grâce à un point d'étape en 2027, de réinterroger les choix effectués localement afin qu'ils gardent toute leur pertinence.

L'évaluation peut être considérée comme un processus qui, de façon continue, accompagne la mise en œuvre du contrat. En cours de programme, elle permet soit de reformuler les objectifs et modalités d'action pour chaque objectif, soit au contraire de les confirmer et de poursuivre dans la même voie. L'évaluation ne doit pas seulement questionner les actions menées, mais doit également prendre en compte l'engagement de chacun des partenaires signataires du contrat de ville et les modalités de pilotage du contrat. Elle procède donc d'une démarche stratégique, d'une démarche gestionnaire, mais aussi de la mise en œuvre d'un véritable processus de développement.

Cette évaluation ne se substitue pas aux contrôles éventuels portés par les différents partenaires institutionnels financeurs, ceux-ci répondent à un objectif de conformité ou d'utilisation budgétaire propre à chaque institution.

L'évaluation du Contrat de ville doit avoir pour objectif :

- De préciser et mesurer la portée des engagements pris au stade initial du contrat
- D'enrichir la connaissance de l'impact des stratégies et actions mises en œuvre

- De procéder aux ajustements nécessaires dans la conduite des actions afin de la rendre plus efficace
- De justifier, si nécessaire, la réorientation des actions
- De tirer des enseignements d'ensemble sur les modalités du contrat et son éventuelle prolongation.

Les partenaires du contrat de ville procèderont dès lors, en 2027, à l'évaluation intermédiaire du contrat, en prenant appui sur le suivi effectué annuellement par l'équipe projet et sur les indicateurs d'évaluation définis pour chaque thématique dans le cadre des différents groupes de travail, intégrant, dans la mesure de la disponibilité des données, le suivi de la mobilisation des dispositifs de droit commun sur les territoires prioritaires.

L'évaluation finale du contrat de ville interviendra à la fin de la présente contractualisation selon les modalités définies par l'Etat, adaptées au contexte et aux enjeux locaux, en partenariat avec l'ensemble des signataires.

Associant toutes les instances participatives dont les habitants, elle sera conduite en partenariat avec l'ensemble des décideurs. Le dispositif d'évaluation reposera sur une instance décisionnelle (comité de pilotage spécifique) et sur une instance technique (Comité technique spécifique) qui pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, des capacités d'expertises externes.

9. Les signataires du Contrat de ville d'Alès Agglomération

• Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

• Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

• Vu l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

Et

• Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du xxxx autorisant le Président d'Alès Agglomération à signer le Contrat de Ville,

• Vu la délibération du conseil municipal d'Alès du xxx,

• Vu la délibération du conseil municipal d'Anduze du xxx,

• Vu la délibération du conseil municipal de La Grand'Combe du xxx,

• Vu la délibération du conseil municipal des Salles du Gardon du xxx,

• Vu la délibération du conseil municipal de Branoux Les Taillades du xxx,

L'État, représenté par Monsieur Jérôme BONET, Préfet du Gard,

Alès Agglomération, représentée par Monsieur Christophe RIVENQ, Président,

La Ville d'Alès, représentée par Monsieur Max ROUSTAN, Maire,

La Ville d'Anduze, représentée par Madame Geneviève BLANC, Maire,

La Ville de La Grand'Combe, représentée par Madame Laurence BALDIT, Maire,

La Ville des Salles du Gardon, représentée par Monsieur Georges BRIOUDES, Maire,

La Ville de Branoux Les Taillades, représentée par Monsieur Michel VIGNE, Maire,

La Région Languedoc-Roussillon, représentée par la Madame Carole DELGA, Présidente

Le Conseil Départemental du Gard, représenté par Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente,

Le Procureur de la République, Monsieur Abdelkrim GRINI,

Le Rectorat, représenté par Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de l'Académie de Montpellier,

L'Agence Régionale de la Santé Occitanie, représentée par Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Patrick MARTINEZ, Directeur Régional de la Banque des Territoires Occitanie,

La Banque Publique d'Investissement – BPI France, représentée par Emilie VIDAL, Directrice Régionale Réseau Sud

France Travail, représenté par Madame Valérie ISSERT, Directrice territoriale Gard-Lozère,

La Mission Locale Jeunes Alès Pays Cévennes, représentée par Monsieur Cyril LAURENT, Président,

La Caisse d'Allocation Familiale, représentée par Monsieur Didier PAQUETTE, Président du Conseil d'Administration de la CAF du Gard,

La Chambre de Commerce et d'Industrie, représentée par Monsieur Eric GIRAUDIER, Président

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, représentée par Monsieur Xavier PERRET, Président

Les Logis Cévenols, représentés par Monsieur Thierry SPIAGGIA, Directeur Général,

Un Toit Pour Tous, représenté par Monsieur Jean-Marie GARABEDIAN, Directeur Général

Habitat du Gard, représenté par Monsieur Stéphane CABRIE, Directeur Général

SEMIGA, représenté par David HERDUIN, Directeur Général,

3F Occitanie, représenté par Bruno COLLIN, Directeur Général

Conviennent de signer le présent Contrat de Ville d'ALÈS AGGLOMÉRATION 2024-2030, qui détermine la stratégie arrêtée en commun pour le développement social et urbain des quartiers « QN03001I Près Saint Jean – Cévennes – Tamaris – Cauvel La Royale – Rochebelle – Centre ville » à Alès, « QN03002M Centre-ville » à Anduze et QN03016M « La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux les Taillades », le mode de pilotage du projet et qui précise les enjeux et les orientations dans lesquels chacun des signataires doivent s'engager.

Par la signature du Contrat de Ville Alès Agglomération 2024-2030 et conformément à la loi du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les partenaires signataires :

- approuvent les orientations stratégiques du présent contrat

- acceptent de participer aux instances de gouvernance définies dans le contrat

- s'engagent à mobiliser leurs politiques spécifiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants